

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1697

12 septembre 2006

SOMMAIRE

Arcelor FCS Commercial Luxembourg S.A., Dudelange	81425	Mosel International S.A., Luxembourg	81411
Aztec S.A., Luxembourg	81411	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	81410
CPI Capital Partners Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg	81456	Neandergut S.A., Mamer	81445
Freiburg Capital Development S.A., Luxembourg	81409	Orval Holding S.A., Luxembourg	81426
Fun Park S.A., Luxembourg	81410	ProLogis France VI, S.à r.l., Luxembourg	81441
Gaming International Group, S.à r.l., Luxembourg	81426	ProLogis France VII, S.à r.l., Luxembourg	81441
H&L Technology S.A., Luxembourg	81441	ProLogis France XI, S.à r.l., Luxembourg	81441
IURICOM, A.s.b.l., Luxembourg	81427	ProLogis France XIV, S.à r.l., Luxembourg	81427
Klöckner Pentaplast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81410	ProLogis Netherlands XXI, S.à r.l., Luxembourg	81427
Mirador S.A., Luxembourg	81411	ProLogis Netherlands XXXI, S.à r.l., Luxembourg	81427
Montrose Holding S.A., Luxembourg	81440	SIF Investment Fund, Sicav, Luxembourg	81429
		SIF Investment Fund, Sicav, Luxembourg	81440
		Studio Luxembourg S.A., Luxembourg	81426
		Studio Luxembourg S.A., Luxembourg	81426

FREIBURG CAPITAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 74.389.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en date du 5 janvier 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervaeet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069600.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81410

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.483.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01367, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour N.G.E. S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(066759.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

FUN PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.646.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 juin 2006, que:

- La démission de M. Leif Stenke, Odengatan 29, S-113 51 Stockholm, Suède (né le 4 avril 1953 à Hudiksvall, Suède), en tant qu'administrateur de la société fut acceptée.

- M^e Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), fut élu comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(068145.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.768.000.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 84.252.

EXTRAIT

Suivant des transferts de parts sociales ordinaires, préférentielles A et préférentielles B le 6 avril 2006 et le 6 juin 2006, acceptés par la Société à ces mêmes dates, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

	Ord	Pref A	Pref B
PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	81.132	687.652	3.198.368
JPMP PENTAPLAST HOLDING, S.à r.l.	1.780	15.039	-
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (SELLOWN) II LP	3.301	27.996	130.228
JP MORGAN PARTNERS (BHCA) LP	11.715	99.350	462.134
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS LP	2.541	21.470	99.810
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (SELLOWN) LP	951	8.063	37.508
Tom Goeke.	3.217	1.736	-
DRESDNER BANK LUXEMBOURG, S.à r.l.	12.859	8.145	-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068156.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

81411

MIRADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.551.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 20 juin 2006, que:

- M^e Thomas Felgen (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fut réélu comme administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

- M. Lennart Stenke (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède), 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, fut réélu comme administrateur et administrateur-délégué de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

- M^e René Faltz (né le 17 août 1953 à Luxembourg, Luxembourg), 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fut réélu comme administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut réélu comme commissaire aux comptes de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(068147.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

AZTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 95.981.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS04471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(069386.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MOSEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 113.488.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société MOSEL INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 783 du 19 avril 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.488.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société en Espagne avec acquisition conséquente de la nationalité espagnole et soumission à la loi espagnole, sans liquidation préalable.

2) Transformation de la société de société anonyme qu'elle était en société à responsabilité limitée, transformation des actions appartenant aux associés en des participations et numérotation de celles-ci.

3) Refonte des statuts pour les adapter à la loi espagnole et notamment à la loi espagnole sur les sociétés à responsabilité limitée et pour leur donner la teneur telle que reprise dans le projet transmis aux actionnaires et suivie d'une traduction libre en langue espagnole.

4) Démission des administrateurs et commissaire aux comptes actuels et nomination de nouveaux administrateurs.

5) Décision à prendre en vue d'exécuter les résolutions prises ci-dessus.

6) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société en Espagne, dans le siège indiqué dans les statuts qui sont approuvés dans cet acte.

Ce transfert se fait sans dissolution préalable, la société continuant son existence sans changement de la personnalité juridique.

Cette résolution est prise sous la condition de l'acceptation de pareil transfert de siège par le pays d'accueil et de l'existence légale de la société dans ledit pays, le transfert de siège n'étant censé réalisé qu'au jour de l'accord de transfert.

La réalisation de la condition sera constatée authentiquement au Luxembourg, pays du départ, par une personne dûment mandatée de la société reçue dans le pays d'accueil, sur présentation de documents attestant l'existence de la société dans le pays d'accueil.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, constatant qu'aucune disposition statutaire ne prohibe la transformation de la nature juridique de la société, décide de transformer la société d'anonyme qu'elle est en société à responsabilité limitée. Cette transformation, ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle, la société à responsabilité limitée n'étant que la continuation de la société anonyme telle qu'elle existait jusqu'à ce moment.

Elle constate en outre que:

- a) Monsieur Hector Colonques Moreno a souscrit 138.686 actions;
- b) Madame Ana Garcia Planas Marcet a souscrit 71.461 actions;
- c) Madame Cristina Colonques Garcia Planas a souscrit 5.234 actions;
- d) Monsieur Hector Colonques Garcia Planas a souscrit 5.234 actions;
- e) Monsieur José Maria Colonques Garcia Planas a souscrit 5.234 actions;
- f) Madame Ana Colonques Garcia Planas a souscrit 5.234 actions;
- g) Madame Elisa Colonques Garcia Planas a souscrit 5.234 actions;
- h) Monsieur Marc Colonques Garcia Planas a souscrit 5.234 actions;

et décide de transformer les actions des associés en parts sociales et de numéroter celles-ci, le tout comme suit:

- a) Monsieur Hector Colonques Moreno est titulaire de 138.686 parts sociales, numérotées de 1 à 138.686, tous les deux inclus.
- b) Madame Ana Garcia Planas Marcet est titulaire de 71.461 parts sociales, numérotées de 138.687 à 210.147, tous les deux inclus.
- c) Madame Cristina Colonques Garcia Planas est titulaire de 5.234 parts sociales, numérotées de 210.148 à 215.381, tous les deux inclus.
- d) Monsieur Hector Colonques Garcia Planas est titulaire de 5.234 parts sociales, numérotées de 215.382 à 220.615, tous les deux inclus.
- e) Monsieur José Maria Colonques Garcia Planas est titulaire de 5.234 parts sociales, numérotées de 220.616 à 225.849, tous les deux inclus.
- f) Madame Ana Colonques Garcia Planas est titulaire de 5.234 parts sociales, numérotées de 225.850 à 231.083, tous les deux inclus.
- g) Madame Elisa Colonques Garcia Planas est titulaire de 5.234 parts sociales, numérotées de 231.084 à 236.317, tous les deux inclus.
- h) Monsieur Marc Colonques Garcia Planas est titulaire de 5.234 parts sociales, numérotées de 236.318 à 241.551, tous les deux inclus.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution l'assemblée décide une refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation espagnole, et notamment à la loi espagnole sur les sociétés à responsabilité limitée et en conséquence, les statuts de la société auront désormais en langue française la teneur suivante, étant constaté expressément qu'une traduction libre de ces statuts en langue espagnole, fait à la diligence de la société, restera annexée aux présentes:

Dispositions générales

Art. 1^{er}. Dénomination et régime légal

La société est dénommée MOSEL INTERNATIONAL S.L.

La société est régie par les présents Statuts et, à titre impératif ou supplétif, selon le cas, par le droit positif en vigueur.

Art. 2. Objet

La société a pour objet:

a) La participation, sous n'importe quelle forme, à tous types d'entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, nationales ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par participation, apport, souscription, accord ferme ou option d'achat, négociation ou d'une autre manière, notamment l'acquisition de brevets et marques, leur gestion et mise en valeur, ainsi que la participation à des entreprises qui l'intéressent par des prêts et des garanties relatives à toute activité ou opération qui ait un rapport, direct ou indirect, avec l'objet social.

b) En général, la société peut adopter les mesures et effectuer les opérations qu'elle estime utiles pour atteindre et développer son objet, notamment par endettement, dans n'importe quelle devise, par l'émission d'obligations et par des prêts aux sociétés susmentionnées.

c) La société peut effectuer toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, dans tous les secteurs qui servent à ce qu'elle atteigne l'objet social.

Sont exclues de l'objet social les activités sujettes à des normes spécifiques.

Si, pour l'exercice de l'une des activités de l'objet social, les dispositions légales exigent un titre professionnel, une autorisation administrative ou l'inscription dans des registres publics, ces activités doivent être menées par l'intermédiaire de personnes qui jouissent du titre professionnel en question et, le cas échéant, ne peuvent commencer avant que les conditions administratives exigées ne soient remplies.

Les activités qui entrent dans le cadre de l'objet social peuvent être menées en totalité ou en partie de manière indirecte, moyennant la détention d'actions ou de parts dans des sociétés avec un objet identique ou analogue.

Art. 3. Durée

La société a une durée indéterminée.

Art. 4. Début des activités

La société commence ses activités à la date d'établissement de l'acte authentique de constitution.

Art. 5. Exercice social

L'exercice social termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Siège social

Le siège social est à Vila Real (12540 - Castellón), Calle Ramon y Cajal, n° 20-4°.

L'organe d'administration est compétent pour décider la création, suppression ou transfert de succursales.

Le transfert du siège social à l'intérieur de la même commune n'exige aucune résolution de l'Assemblée générale et peut être résolu ou décidé par l'organe d'administration.

Capital social et actions

Art. 7. Capital social et parts sociales

a) Capital social: Le capital social est fixé à six millions trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros. Il est totalement souscrit et libéré.

b) Parts: Ce capital est divisé en 241.551 parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) de valeur nominale chacune, indivisibles, cumulables et numérotées successivement du 1 au 241.551, tous deux inclus.

Toute part sociale confère à son titulaire le droit à un vote.

Art. 8. Registre et domicile des associés

a) Registre

La société tient un registre des associés mentionnant le titre original et les transmissions successives, volontaires ou forcées, des parts sociales, ainsi que la constitution de droits réels et autres servitudes les affectant. Chaque annotation indique l'identité et le domicile du titulaire de la participation ou du droit ou servitude constitués sur celle-ci.

Les inscriptions du registre contiennent les données et confèrent à leurs titulaires les droits que la loi exige ou confère.

La société ne peut rectifier le contenu du registre que si les intéressés ne s'opposent pas à la rectification dans le délai d'un mois après due notification du souhait d'y procéder.

Tout associé peut consulter le registre des associés, qui est tenu et gardé par l'organe d'administration.

L'associé et les titulaires de droits réels ou de servitudes sur les parts sociales ont le droit de recevoir une attestation des parts, droits ou servitudes inscrits à leur nom.

Les données personnelles des associés peuvent être modifiées à leur demande, mais entre-temps elles ne déploient pas d'effets vis-à-vis de la société.

b) Domicile des associés

A défaut d'une détermination spéciale, le premier domicile de chaque associé est celui qui résulte du document authentique de prise de possession ou d'acquisition de parts sociales. La modification de ce domicile, qui requiert le consentement de l'associé en cause, a lieu comme prévu précédemment.

Art. 9. Transmission de parts sociales

a) Dispositions générales

Jusqu'à l'inscription de la société ou, le cas échéant, d'une résolution d'augmentation du capital au Registre du commerce, les parts sociales ne peuvent pas être transmises.

La transmission des parts sociales, ainsi que la constitution du droit réel de leur nantissement, doivent revêtir la forme authentique; la constitution d'autres droits réels doit figurer sur un acte authentique.

L'acquéreur des parts sociales pourra exercer les droits d'associés vis-à-vis de la société dès que celle-ci aura connaissance de la transmission ou de la constitution de la servitude.

Le régime de la transmission des parts sociales sera celui en vigueur à la date à laquelle l'associé aura communiqué à la société le souhait de transmettre ou, le cas échéant, à la date de décès de l'associé ou à celle d'adjudication judiciaire ou administrative.

Les transmissions de parts sociales qui ne respectent pas les dispositions des présents Statuts et de la Loi ne déploient aucun effet envers la société.

b) Régime de la transmission volontaire entre vifs

1.- Conditions d'application: Les présentes restrictions s'appliquent à tout acte ou contrat par lequel les parts sociales de l'entité sont transmises volontairement par actes entre vifs ou qui modifient leur titre, que ce soit par des actes à titre gratuit ou onéreux, y compris les apports à des sociétés ou des communautés de toute nature, y compris des sociétés conjugales, et des adjudications ou d'autres actes de spécification ou de détermination de droits.

Ces actes ou contrats sont également applicables lorsqu'ils ont pour objet des pourcentages de propriété ou des parts indivises des parts sociales.

Ledit régime est également applicable à la transmission volontaire par des actes entre vifs du droit de reprise préférentielle de parts sociales; dans ce cas, sont applicables les délais prévus à l'article 75 et autres articles concordants de la Loi.

Nonobstant, les adjudications de parts sociales à des associés en conséquence de la liquidation de la société qui en est titulaire sont sujettes au régime prévu pour les transmissions pour cause de mort.

2.- Conditions de la libre acquisition:

La transmission volontaire de parts sociales par actes entre vifs est libre exclusivement lorsqu'elle est effectuée en faveur de:

- un associé de l'entité,
- le co-proprétaire ou le co-titulaire des parts sociales dont la participation indivise est transmise.

Elle est également libre lorsqu'elle est effectuée avec le consentement exprès de tous et chacun des associés de l'entité, donné en assemblée générale ou hors celle-ci.

A part les conditions prévues, la transmission est soumise aux règles et restrictions contenues dans le présent article et, à défaut, à celles prévues dans la Loi.

3.- Régime:

L'associé qui se propose de transmettre sa part ou ses parts doit le communiquer par écrit aux administrateurs, en mentionnant le nombre et les caractéristiques des parts qu'il entend transmettre, l'identité de l'acquéreur, le prix et les autres conditions de la transmission.

La transmission sera soumise au consentement exprimé par résolution de l'assemblée générale, moyennant inscription préalable de ce point à l'ordre du jour, adoptée à la majorité simple établie dans la Loi;

La société ne peut refuser le consentement que si elle communique par exploit de notaire au cédant l'identité d'un ou plusieurs associés ou tiers prêts à acquérir la totalité des parts. Aucune communication au cédant n'est nécessaire si celui-ci était présent à l'assemblée générale où ces résolutions ont été adoptées. Les associés qui participent à l'assemblée générale ont priorité dans l'acquisition. Si plusieurs associés participants sont intéressés à acquérir, les parts sont réparties entre eux proportionnellement à leur participation au capital social.

Lorsqu'il n'est pas possible de communiquer l'adresse d'un ou plusieurs associés ou tiers acquéreurs de la totalité des parts, l'assemblée générale peut décider que la société elle-même acquiert les parts qu'aucun associé ou tiers accepté par l'assemblée veut acquérir, conformément aux dispositions de l'article 40.

Le prix des parts, la forme de paiement et les autres conditions de l'opération sont celles convenues et communiquées à la société par l'associé cédant. Nonobstant, il suffit que l'un des acquéreurs ne soit pas d'accord avec ledit prix pour que le prix d'acquisition soit la valeur raisonnable déterminée par un contrôleur aux comptes autre que celui de la société, désigné à cet effet par le responsable du Registre du commerce de la province du siège social.

Dans tous les cas, le prix communiqué initialement à la société servira de prix maximum.

Dans les cas où la transmission prévue est faite à un titre onéreux autre que la vente ou à titre gratuit, le prix d'acquisition est celui fixé d'un commun accord par les parties et, à défaut, la valeur raisonnable des parts à la date où le souhait de transmettre est communiqué à la société. Est considérée une valeur raisonnable celle qui est déterminée par un contrôleur aux comptes autre que celui de la société, désigné à cet effet par les administrateurs de celle-ci.

Dans les cas d'apport à une société anonyme ou en commandite par actions, est considérée valeur des parts celle qui résulte du rapport établi par l'expert indépendant nommé par le responsable du Registre du commerce.

Le document authentique de transmission doit être dressé dans le délai d'un mois à compter de la communication par la société de l'identité de l'acquéreur ou des acquéreurs.

L'associé peut transmettre les parts dans les conditions communiquées à la société lorsque se sont écoulés trois mois depuis qu'il lui a fait part de son désir de transmettre sans que la société lui ait communiqué l'identité de l'acquéreur ou des acquéreurs.

Lorsque la transmission est autorisée, expressément ou parce que le délai de trois mois cité au numéro précédent s'est écoulé, l'associé doit la formaliser en dressant l'acte authentique correspondant dans un délai maximum de deux mois, à l'échéance duquel il doit demander une nouvelle autorisation.

c) Transmission pour cause de mort

Dans les cas de transmission pour cause de mort, il est créé un droit préférentiel d'acquisition des parts de l'associé défunt.

Dans ce cas, sont applicables les dispositions de la législation en vigueur, notamment les articles 32 et 100 de la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée et, pour autant qu'elles soient compatibles et non contradictoires avec les dispositions des normes en vigueur dans ledit article, celles fixées pour la transmission volontaire entre vifs, notamment en ce qui concerne les titulaires du droit et les délais.

Le prix est versé au comptant et les délais commencent à courir à la date de la communication à la société de l'acquisition héréditaire ou, le cas échéant, dès que celle-ci a connaissance de la transmission par n'importe quel moyen.

Dans ce cas, les héritiers exercent tous les droits d'associé jusqu'à ce que, le cas échéant, la transmission soit effectuée en conséquence du droit préférentiel d'acquisition.

Le régime des acquisitions pour cause de mort est appliqué également dans le cas d'adjudications à un associé en conséquence de la liquidation de la société titulaire des parts.

d) Transmission forcée

Dans les cas de transmission forcée d'actions en conséquence d'une procédure judiciaire ou administrative en exécution, sont applicables les normes spécifiquement fixées dans la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée et les autres normes applicables.

Art. 10. Copropriété, usufruit, nantissement et séquestre de parts

a) Copropriété de parts

Les copropriétaires d'une part doivent désigner une seule personne aux fins d'exercice des droits d'associés et répondent solidairement envers la société de toutes les obligations qui découlent de la condition d'associé.

La même règle est applicable à d'autres cas de cotitularité de droits sur les parts.

b) Usufruit, nantissement et séquestre de parts

Sont applicables à ces cas les dispositions spécifiques contenues dans la Loi.

Assemblée générale

Art. 11. Assemblée générale

Les associés réunis en assemblée générale - dûment convoquée ou universelle - décident à la majorité légale ou fixée statutairement des affaires de la compétence de l'assemblée.

Tous les associés, y compris les dissidents et ceux qui n'ont pas participé à la réunion, sont soumis aux résolutions de l'assemblée générale, sous réserve de leur droit de contestation et de séparation, dans les termes fixés dans la Loi.

Art. 12. Convocation

a) Organe de convocation et conditions de la convocation

L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs et, le cas échéant, par les liquidateurs de la société.

Les administrateurs convoquent l'assemblée générale pour réunion dans les six premiers mois de chaque exercice, aux fins d'examiner la gestion de la société, approuver le cas échéant les comptes de l'exercice précédent et décider de l'utilisation du résultat. De surcroît, ils convoquent l'assemblée générale chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire ou adéquat et, en tout cas, lorsque cela est requis par un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent du capital social et mentionnant dans la requête les points à traiter en assemblée. Dans ce cas, l'assemblée générale doit être convoquée pour une réunion dans le mois qui suit la date où les administrateurs ont été requis par exploit de notaire de la convoquer; l'ordre du jour doit contenir nécessairement les points qui ont fait l'objet de la requête. L'annonce doit mentionner obligatoirement la date à laquelle, le cas échéant, l'assemblée sera réunie en deuxième convocation.

Ce qui précède s'entend sous réserve de la convocation judiciaire de l'assemblée, dans les cas et aux conditions légalement prévus.

b) Forme et contenu de la convocation

Système légal: L'assemblée générale est convoquée par annonce publiée dans le Bulletin officiel du Registre du commerce et dans un des journaux de plus grande diffusion dans la commune où se situe le siège social.

La convocation doit mentionner dans tous les cas la raison sociale, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, lequel contiendra les points à traiter.

Il doit y avoir un délai minimum de quinze jours entre la convocation et la date prévue pour la tenue de la réunion.

Sous réserve de l'accord préalable ou de la décision de convoquer, qui revient à l'organe d'administration selon sa structure, la communication peut être faite par tout membre de l'organe d'administration et son nom doit figurer dans l'annonce envoyée.

c) Assemblée universelle

L'assemblée est réputée valablement convoquée et est valablement constituée pour traiter de tous points, sans qu'il n'y ait besoin de convocation préalable, chaque fois que la totalité du capital social est présente ou représentée et si les présents acceptent à l'unanimité la tenue de l'assemblée et son ordre du jour.

d) Lieu de la réunion

L'assemblée se réunit dans la commune où la société a son siège. Si le lieu de la réunion ne figure pas dans la convocation, l'assemblée est réputée avoir été convoquée pour réunion au siège social.

Cependant, l'assemblée universelle peut avoir lieu en n'importe quel endroit du territoire national ou à l'étranger.

e) Régime légal

Les dispositions du présent article sont entendues sous réserve du respect des conditions spécifiques légalement fixées pour la convocation de l'assemblée en raison des points à traiter ou d'autres circonstances.

Art. 13. Assistance, légitimation et représentation

a) Droit d'assister

Tous les associés peuvent assister aux assemblées générales.

b) Représentation

Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, son conjoint, des ascendants et descendants ou par une personne titulaire d'une procuration générale conférée par acte authentique avec des pouvoirs de gérer la totalité du patrimoine dont le mandant dispose sur le territoire national. La représentation concerne la totalité des parts sociales dont l'associé représenté est titulaire et doit être conférée par écrit. Si elle n'a pas la forme d'un acte

authentique, elle doit être spécifique pour chaque assemblée. La représentation est toujours révocable. La présence du mandant à l'assemblée a valeur de révocation.

Art. 14. Bureau de l'assemblée

Le président et le secrétaire du conseil d'administration agissent comme président et secrétaire de l'assemblée générale; à défaut ou lorsque la structure de l'organe d'administration est autre, ces fonctions sont exercées par les administrateurs élus par les présents et, encore à défaut, par les présents désignés en début de réunion par les associés présents.

Art. 15. Déroulement de l'assemblée

a) Constitution

La constitution de l'assemblée suit les dispositions légales.

b) Façon de délibérer

Il appartient au président de diriger les délibérations, de donner la parole, de déterminer l'ordre et la durée des interventions, de soumettre au vote les diverses propositions et de proclamer les résultats.

c) Résolutions

Les résolutions sociales sont adoptées à la majorité des votes valablement émis, pour autant qu'ils représentent au moins un tiers des votes revenant aux parts sociales qui constituent le capital social. Les votes en blanc ne sont pas comptés.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent:

1. L'augmentation ou la réduction du capital et toute autre modification des statuts qui n'exigent pas une majorité qualifiée requièrent le vote favorable de plus de la moitié des votes revenant aux parts qui constituent le capital social.

2. La transformation, fusion ou scission de la société, la suppression du droit préférentiel lors des augmentations de capital, l'exclusion d'associés et l'autorisation à laquelle se réfère l'alinéa 1^{er} de l'art. 65 de la Loi requièrent le vote favorable d'au moins les deux tiers des votes revenant aux parts qui constituent le capital social.

Les dispositions de cette lettre s'entendent sous réserve de l'application préférentielle des dispositions légales impératives qui exigent pour certaines résolutions le consentement de tous les associés ou qui imposent des conditions spécifiques.

d) Procès-verbal de l'assemblée

Toutes les résolutions sociales doivent figurer sur un procès-verbal dont l'établissement et l'approbation sont effectués de la manière légalement prévue. Le procès-verbal a force exécutoire dès la date de son approbation.

Organe d'administration

Art. 16. Structure et pouvoir de représentation

a) Structure de l'organe d'administration

La société est administrée par un organe d'administration dont la structure est, au choix de l'assemblée générale:

- un administrateur unique,
- plusieurs administrateurs solidaires ou indistincts, avec un minimum de deux et un maximum de trois,
- plusieurs administrateurs conjoints, avec un minimum de deux et un maximum de trois,
- un conseil d'administration composé d'un nombre de membres non inférieur à trois ni supérieur à douze.

b) Pouvoir de représentation

Selon la structure de l'organe d'administration, le pouvoir de représentation appartient:

- à l'administrateur unique,
- à chacun des administrateurs solidaires,
- aux administrateurs conjoints, qui l'exercent collectivement à deux,
- au conseil d'administration, qui agit collégalement.

Art. 17. Administrateurs

La nomination en qualité d'administrateur n'exige pas la qualité d'associé et tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent l'être; dans ce dernier cas, il faut déterminer la personne physique que la personne morale désigne en tant que son représentant pour l'exercice de la fonction.

Ne peuvent pas être administrateurs les personnes légalement incapables ni celles déclarées incompatibles par la législation sur les hautes fonctions et les autres normes spécifiques, à caractère général ou autonome.

Art. 18. Durée des fonctions

Les administrateurs exercent leurs fonctions pour une durée indéterminée.

Art. 19. Rémunération

La fonction d'administrateur est rémunérée. La rémunération consiste en un montant annuel fixe, déterminé pour chaque exercice par l'assemblée générale des associés.

En cas de conseil d'administration, les administrateurs-délégués et/ou les membres du comité exécutif reçoivent en supplément un autre montant annuel fixe, déterminé également pour chaque exercice par l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Attributions

Sous réserve du mode de fonctionnement qui correspond à sa structure, l'organe d'administration détient le pouvoir de représentation de la société et peut faire tout ce qui est contenu dans l'objet social, ainsi qu'exercer les attributions que la Loi ou les statuts ne réservent pas à l'assemblée générale.

A titre de simple énonciation, les attributions ci-après et tout ce qui s'y rapporte, largement et sans aucune restriction, sont du ressort de l'organe d'administration:

A) Assumer la représentation de la société par-devant tous types d'instances et tribunaux, de tous degrés et juridictions, ministères, leurs directions-générales et délégations provinciales, organisations syndicales, organismes et fonctionnaires de l'administration centrale, provinciale, municipale ou des communautés autonomes, et leur présenter et suivre des réclamations, dossiers, procès et causes, en toutes leurs mesures et incidences, en acceptant des résolutions, se désistant d'instances, présentant des recours et des appels et demandant l'exécution de jugements et, en général, en faisant par-devant lesdits organismes toutes les démarches qu'il estime convenir à la société, avec le pouvoir de répondre à des questions lors d'une déposition judiciaire.

B) Gérer tous biens et droits, en fixant librement les prix, revenus, payes, salaires, délais et autres conditions, essentielles, naturelles ou occasionnelles des actes et contrats qu'il conclut, ainsi qu'exercer et respecter, céder et transférer tous les droits et obligations qui découlent de ces actes et contrats, selon leur nature. En particulier:

- Ouvrir, suivre et signer la correspondance postale, télégraphique et téléphonique, en formalisant, faisant et retirant des offices des postes et du télégraphe, ou de tous autres bureaux publics ou privés, toutes lettres et certificats, paquets, échantillons, mandats, télégrammes et valeurs déclarées.

- Formuler des réclamations pour pertes, dommages ou pannes et percevoir les indemnisations correspondantes.

- Constituer, modifier, exécuter, éteindre et liquider des contrats de tous types: de location, y compris le «leasing» et le métayage, encaisser, payer et revoir des loyers, expulser des locataires, fermiers, métayers, colons, portiers, occupants précaires et tous types d'occupants, utiliser et disposer des droits de préemption, rétractation, acquisition préférentielle ou autres droits spéciaux; assurances; dépôt et garde; exécution de travaux et transports de tous types; participer à des concours et des appels d'offres pour des travaux, services et fournitures à des entités publiques ou privées et conclure les contrats correspondants; s'abonner à des services publics, notamment aux services d'eau, gaz, électricité, téléphone et autres approvisionnements par tuyaux ou câbles; conclure des contrats de travail, collectifs ou individuels; décider des licenciements, avec ou sans indemnisation; exercer tous les droits et obligations découlant de ces contrats.

C) Disposer de, transmettre, acquérir, donner ou recevoir en paiement ou en compensation totale ou partielle, céder, échanger, éteindre des copropriétés et, par tout autre moyen onéreux, acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers et tous types de droits, aux prix, clauses et conditions qu'il fixera librement, et acceptant et offrant des garanties pour le prix ajourné, y compris des hypothèques et des conditions résolutoires expresses, qu'il pourra annuler le moment venu, avec toutes clauses et conditions.

Constituer, modifier ou éteindre tous types de servitudes ou droits réels ou personnels sur tous biens ou valeurs.

Conclure et souscrire tous types de contrats d'administration, disposition ou propriété rigoureuse, les ratifier, les proroger ou les renouveler, les résilier ou les annuler.

Participer à des sociétés ayant un objet social identique ou analogue, en souscrivant ou achetant leurs parts ou actions, en apportant des biens mobiliers ou immobiliers et en exerçant tous les droits qui naîtraient en faveur de la société de par sa condition d'associé.

D) Faire des séparations, regroupements, adjonctions et divisions, propriétés par étage ou constitution de communautés fonctionnelles; faire des déclarations d'ouverture de chantier, rédiger, établir et accepter des règlements et des normes de communauté, ainsi que tous autres actes de modification hypothécaire.

E) Obtenir tous types de prêts ou de crédits, notamment ceux de nature hypothécaire, avec la garantie des biens immobiliers et des droits réels de la société. Percevoir des sommes en numéraire en raison des prêts obtenus. Fixer des délais, intérêts, formes de paiement et toutes clauses ordinaires ou spéciales; payer des sommes à tous titres; contracter les obligations correspondantes isolément ou de la façon permise par l'article 217 du Règlement hypothécaire; fixer des montants, des responsabilités, des domiciles et se soumettre à des tribunaux donnés; accepter des paiements et des soldes à tous titres et, en somme, exécuter tout ce qui convient par rapport aux contrats susmentionnés.

Avaliser et cautionner des tiers.

F) Travailler avec des banques, des caisses et toutes entités de financement et y ouvrir, suivre et clore des comptes et des livrets d'épargne et de crédit, des comptes courants et des compartiments de coffre, en signant des chèques, des reçus, des récépissés et tous documents nécessaires aux fins indiquées, en déposant ou retirant la totalité ou une partie de ceux-ci; percevoir des intérêts et des sommes en numéraire et, en résumé, faire tout ce qui est permis par la législation et la pratique bancaire, en concluant les actes et contrats propres au secteur, avec la liberté d'arrêter des accords, clauses et conditions.

G) Tirer, virer, accepter, avaliser, négocier, endosser, bloquer, encaisser et protester tous types d'effets, lettres de change, billets à ordre et autres documents de virement ou de crédit bancaire.

H) Participer à des concours, appels d'offres et ventes aux enchères, en faisant des propositions et des enchères, y compris auprès de l'administration publique; accepter des adjudications et les céder, les endosser et les transférer lorsque les lois le permettent; constituer et clore des dépôts et des cautions en retirant ceux qu'il aurait constitués; demander et accepter des liquidations partielles et définitives de travaux et services et encaisser des sommes auprès des personnes ou entités cocontractantes.

I) Nommer et licencier du personnel technique, administratif et de travail, en fixant leurs attributions, devoirs, salaires et rémunérations.

J) Conférer des procurations comprenant toutes ou une partie des attributions susmentionnées en faveur des personnes qu'il estime convenir, y compris des avocats et des avoués, et les révoquer.

Et, aux fins indiquées, souscrire et signer tous les documents authentiques ou sous seing privé qui sont nécessaires ou adéquats.

Art. 21. Régime du conseil d'administration

a) Composition

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et un secrétaire et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents ou vice-secrétaires, pour autant que ces nominations n'aient pas été faites par l'assemblée générale ou les fondateurs lors de la désignation des administrateurs.

b) Convocation

Le conseil est convoqué par son président ou par celui qui le remplace; il exerce cette attribution chaque fois qu'il le considère adéquat et, dans tous les cas, lorsque deux: administrateurs au moins le requièrent; dans ce cas, il doit en convoquer une réunion dans les quinze jours suivant la demande.

La convocation est effectuée par communication écrite adressée personnellement à chaque administrateur et envoyée à l'adresse désignée à cet effet par chacun d'entre eux ou, à défaut d'une décision spécifique, à l'adresse enregistrée, avec un préavis de cinq jours par rapport à la réunion, et elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Sauf accord unanime, le lieu de la réunion est dans la commune du siège de la société.

c) Représentation

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le pouvoir de représentation est conféré par écrit, moyennant lettre adressée au président.

d) Constitution

Le conseil est valablement constitué lorsque sont présents à la réunion, personnellement ou par représentant, la moitié plus un de ses membres.

Le conseil est aussi valablement constitué lorsque tous les administrateurs sont présents et qu'ils décident à l'unanimité de tenir un conseil, même sans convocation préalable.

e) Mode de délibérer et d'adopter des résolutions

Tous les administrateurs ont le droit de se prononcer sur tous les points à traiter, sous réserve qu'il appartient au président de donner la parole et de décider la durée des interventions.

Sont obligatoirement soumises à votation les propositions de résolutions présentées par au moins deux administrateurs.

Chaque membre du conseil a droit à un vote. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des administrateurs présents à la réunion, sauf disposition légale spécifique.

Le président n'a pas voix prépondérante.

f) Procès-verbal

Les discussions et les résolutions du conseil sont portées à un livre des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont approuvés par l'organe lui-même, à la fin de la réunion ou à la réunion suivante; ils peuvent aussi être approuvés par le président et le secrétaire, dans un délai de sept jours suivant la tenue de la réunion du conseil, s'ils ont été autorisés à le faire à l'unanimité par les administrateurs participant à la réunion. Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire du conseil.

g) Délégation d'attributions

Le conseil d'administration peut désigner en son sein un comité exécutif ou un ou plusieurs administrateurs-délégués et, dans tous les cas, doit soit fixer la liste détaillée des attributions déléguées, soit dire que toutes les attributions légalement et statutairement déléguables sont déléguées.

La délégation peut être provisoire ou permanente. La délégation permanente et la désignation de son titulaire requièrent le vote favorable des deux tiers au moins des membres du conseil.

h) Autorégulation

Le conseil peut régir son propre fonctionnement dans tous les cas non prévus, pour autant que cela ne s'oppose pas à des dispositions impératives.

Autres dispositions

Art. 22. Comptes annuels

Les comptes annuels sont régis par les dispositions contenues dans la loi.

La distribution des dividendes aux associés est faite proportionnellement à leur participation au capital social.

Les associés ont le droit d'examiner la comptabilité, aux conditions prévues dans la Loi.

Art. 23. Dissolution et liquidation

La société est dissoute par résolution de l'assemblée générale, adoptée à n'importe quel moment, aux conditions posées par la Loi, et pour les autres causes qui y sont prévues.

Les personnes qui sont administrateurs au moment de la dissolution deviennent liquidateurs, sauf si l'assemblée générale en désigne d'autres au moment où elle décide la dissolution.

Art. 24. Société unipersonnelle

Si la société a un caractère unipersonnel, sont appliquées les dispositions spécifiques contenues dans la Loi et l'associé unique exerce les compétences de l'assemblée générale.

Les membres du bureau ont ensuite présenté au notaire une traduction libre en langue espagnole des statuts avec réquisition d'annexer cette traduction aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée indéfinie, et avec pouvoir d'agir individuellement:

- a) Monsieur Hector Colonques Moreno, de nationalité espagnole, industriel, né à Vila Real - Espagne, le 10 juin 1942, demeurant à E-12450 Vila Real, Plaça Major, n° 18 - 9°, avec la carte d'identité 18.829.062C.
- b) Madame Ana Garcia Planas Marcet, de nationalité espagnole, sans état, née à Sabadell/Espagne, le 22 octobre 1951, demeurant à E-12450 Vila Real, Plaça Major, n° 18 - 9°, avec la carte d'identité 39.015.426C.

Sixième résolution

En vue de permettre l'inscription de la Société dans le Registre de Commerce espagnol l'assemblée:

- a) constate que la société a été constituée par scission de la société MOSEL INTERNATIONAL S.A. en attribuant les actions aux actionnaires en fonction de celles qu'ils possédaient dans ladite Société scindée,
- b) décide de donner mandat exprès en faveur de Monsieur Hector Colonques Moreno, prénommé, pour l'exécution des accords adoptés par l'assemblée, et à cet effet il pourra comparaître devant Notaire et octroyer l'opportune ou opportunes écritures d'élévation a publiques les accords pris par la présente Assemblée et réaliser toutes les démarches qui soient nécessaires pour la plus complète efficacité juridique jusqu'à son inscription dans le Registre de Commerce, pouvant à cette fin faire, si cela fut nécessaire, l'octroi de nouvelles écritures publiques ou documents aussi bien d'explications, de corrections et/ou rectification, sans limitation d'aucune classe avec expresse approbation de sa gestion,
- b) qu'il y a lieu de préciser que, lors de l'exécution des présentes en Espagne, les parties ont convenu que la traduction espagnole fera foi, de sorte qu'en cas de divergences entre le texte français et la traduction espagnole, le texte en langue espagnole fera foi,
- c) décide que, lors de l'exécution des présentes en Espagne, il peut être déclaré que le texte espagnole fera foi, de sorte qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte espagnol, le texte en langue espagnole fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch, L. Capiiaux, K. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Suit copie de la traduction espagnole:

ESTATUTOS DE LA SOCIEDAD MERCANTIL

Disposiciones generales

Art. 1. Denominación y Régimen

La sociedad se denomina MOSEL INTERNATIONAL S.L.

La sociedad se registrará por los presentes Estatutos, y con carácter imperativo o supletorio, según proceda por el derecho positivo vigente.

Art. 2. Objeto

Constituye el Objeto social:

a) La participación, bajo cualquier forma que sea en toda clase de empresas comerciales, industriales, financieras u otras, nacionales o extranjeras, la adquisición de cualesquiera títulos y derechos a través de participación, aporte, suscripción, acuerdo en firme u opción de compra, negociación, o cualquier forma y particularmente la adquisición de patentes y marcas, su gestión y su valoración, así como la participación en empresas que sean de su interés mediante prestamos y garantías relacionadas con cualquier actividad u operaciones que tengan relación, directa o indirecta, con el objeto social.

b) De forma general la sociedad puede adoptar las medidas y hacer las operaciones que estime útiles para el cumplimiento y desarrollo de su objeto, particularmente mediante endeudamiento, en cualquier moneda, por la vía de emisión de obligaciones, y prestamos a las sociedades mencionadas anteriormente.

c) La sociedad podrá hacer cualesquiera otras operaciones comerciales, industriales y financieras, tanto mobiliarias como inmobiliarias, en todos los sectores, que puedan serle útiles para el cumplimiento de su objeto social.

Quedan excluidas del objeto social las actividades sujetas a normativa específica.

Si las disposiciones legales exigiesen para el ejercicio de alguna de las actividades comprendidas en el objeto social algún título profesional o autorización administrativa o inscripción en registros públicos, dichas actividades deberán realizarse por medio de personas que ostenten dicha titulación profesional y, en su caso, no podrán iniciarse antes de que se hayan cumplido los requisitos administrativos exigidos.

Las actividades integrantes del objeto social podrán ser desarrolladas total o parcialmente de forma indirecta, mediante la titularidad de acciones o participaciones en sociedades con objeto idéntico o análogo.

Art. 3. Duración

La sociedad tiene duración indefinida.

Art. 4. Comienzo de operaciones

La sociedad da comienzo a sus operaciones en la fecha del otorgamiento de la escritura pública de constitución.

Art. 5. Ejercicio social

El ejercicio social termina el 31 de diciembre de cada año.

Art. 6. Domicilio

El domicilio social se fija en Vila Real (12540 - Castellón), Calle Ramón y Cajal, nº 20-4.

El Órgano de Administración será competente para decidir la creación, supresión o traslado de sucursales.

El traslado del domicilio social dentro del mismo término municipal no exige acuerdo de la Junta General, pudiendo ser acordado o decidido por el Órgano de Administración.

Capital social y acciones

Art. 7. Capital social y participaciones sociales

a) Capital social: El capital social, se fija en la cifra de seis millones treinta y ocho mil setecientos setenta y cinco euros. El Capital está totalmente suscrito y desembolsado.

b) Participaciones: Dicho capital está dividido en 241.551 participaciones sociales, de veinticinco euros (25,- EUR) de valor nominal cada una de ellas, indivisibles, acumulables y numeradas correlativamente del 1 al 241.551 ambos o inclusive.

Cada participación social atribuye a su titular el derecho a emitir un voto.

Art. 8. Libro Registro y domicilio de socios

a) Libro registro

La sociedad llevará un Libro registro de socios en el que se harán constar la titularidad original y las sucesivas transmisiones, voluntarias o forzosas, de las participaciones sociales, así como la constitución de derechos reales y otros gravámenes sobre las mismas. En cada anotación se indicará la identidad y domicilio del titular de la participación o del derecho o gravamen constituido sobre aquella.

Los asientos del Libro registro contendrán las circunstancias y otorgarán a sus titulares los derechos que, respectivamente, exige y confiere la Ley.

La sociedad sólo podrá rectificar el contenido del Libro Registro si los interesados no se hubieran opuesto a la rectificación en el plazo de un mes desde la notificación fehaciente del propósito de proceder a la misma.

Cualquier socio podrá examinar el Libro Registro de socios, cuya llevanza y custodia corresponde al Órgano de Administración.

El socio y los titulares de derechos reales o de gravámenes sobre las participaciones sociales, tiene derecho a obtener certificación de las participaciones, derechos o gravámenes registrados a su nombre.

Los datos personales de los socios podrán modificarse a su instancia, no surtiendo entre tanto efectos frente a la sociedad.

b) Domicilio de los socios

El primer domicilio de cada socio, a falta de determinación especial, será el que resulte del documento público de asunción o adquisición de participaciones sociales. La modificación de dicho domicilio, que requiere consentimiento del socio afectado, se ajustará a lo establecido anteriormente.

Art. 9. Transmisión de participaciones sociales

a) Disposiciones generales

Hasta la inscripción de la sociedad o, en su caso del acuerdo de aumento del capital en el Registro Mercantil no podrán transmitirse las participaciones sociales.

La transmisión de las participaciones sociales, así como la constitución del derecho real de prenda sobre las mismas, deberán constar en documento público; la constitución de otros derechos reales deberá constar en escritura pública.

El adquirente de las participaciones sociales podrá ejercer los derechos de socio frente a la sociedad desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión o constitución del gravamen.

El régimen de la transmisión de las participaciones sociales será el vigente en la fecha en que el socio hubiere comunicado a la sociedad el propósito de transmitir o, en su caso, en la fecha de fallecimiento del socio o en la de la adjudicación judicial o administrativa.

Las transmisiones de participaciones sociales que no se ajusten a lo previsto en los presentes Estatutos y en la Ley no producirán efecto alguno frente a la sociedad.

b) Régimen de la transmisión voluntaria «inter vivos»

1.- Supuestos de aplicación: Las presentes restricciones serán de aplicación a cualquier acto o contrato mediante el cual se transmitan voluntariamente las participaciones sociales de la entidad por actos «inter vivos», o se cambie su titularidad, ya sea por actos a título gratuito u oneroso, incluidas aportaciones a sociedades o comunidades de cualquier naturaleza, incluso sociedades conyugales, y adjudicaciones u otros actos especificativos o determinativos de derechos.

Igualmente se aplicarán los mencionados actos y contratos cuando tengan por objeto cuotas de propiedad o participaciones indivisas de las participaciones sociales.

Dicho régimen será también aplicable a la transmisión voluntaria por actos «inter vivos» del derecho de asunción preferente de participaciones sociales, en cuyo caso deberá ajustarse a los plazos establecidos en el art. 75 y concordantes de la Ley.

Ello no obstante, las adjudicaciones a socios de participaciones sociales como consecuencia de liquidación de la sociedad titular de aquéllas se sujetarán al régimen previsto para las transmisiones «mortis causa».

2.- Supuestos de libre adquisición:

La transmisión voluntaria de participaciones sociales por actos «inter vivos» será libre exclusivamente cuando se realice en favor de:

- socio de la entidad,
- copropietario o cotitular de las participaciones sociales cuya participación indivisa se transmita.

También será libre la transmisión que se efectúe con el consentimiento expreso de todos y cada uno de los socios de la entidad, prestado en Junta General o fuera de ella

Fuera de los supuestos contemplados la transmisión estará sometida a las reglas y limitaciones contenidas en el presente artículo y, en su defecto, las establecidas en la Ley.

3.- Régimen:

El socio que se proponga transmitir su participación o participaciones deberá comunicarlo por escrito a los Administradores, haciendo constar el número y características de las participaciones que pretende transmitir, la identidad del adquirente y el precio y demás condiciones de la transmisión.

La transmisión quedará sometida al consentimiento de la sociedad que se expresará mediante acuerdo de la Junta General, previa inclusión del asunto en el Orden del día, adoptado por la mayoría ordinaria establecida por la Ley.

La sociedad sólo podrá denegar el consentimiento si comunica al transmitente, por conducto notarial, la identidad de uno o varios socios o terceros que adquieran la totalidad de las participaciones. No será necesaria ninguna comunicación al transmitente si concurrió a la Junta General donde se adoptaron dichos acuerdos. Los socios concurrentes a la Junta General tendrán preferencia para la adquisición. Si son varios los socios concurrentes interesados en adquirir, se distribuirán las participaciones entre todos ellos a prorrata de su participación en el capital social.

Cuando no sea posible comunicar la identidad de uno o varios socios o terceros adquirentes de la totalidad de las participaciones, la Junta General podrá acordar que sea la propia sociedad la que adquiera las participaciones que ningún socio o tercero aceptado por la Junta quiera adquirir, conforme a lo establecido en el artículo 40.

El precio de las participaciones, la forma de pago y las demás condiciones de la operación serán las convenidas y comunicadas a la sociedad por el socio transmitente. No obstante, bastará que uno de los adquirentes no esté conforme con dicho precio, para que el precio de adquisición sea el valor razonable que determine un Auditor de Cuentas, distinto al de la sociedad, designado a tal efecto por el Registrador Mercantil de la Provincia del domicilio social.

En todo caso, el precio inicialmente comunicado a la sociedad actuará como precio máximo.

En los casos en que la transmisión proyectada fuera a título oneroso distinto de la compraventa o a título gratuito, el precio de adquisición será el fijado de común acuerdo por las partes y, en su defecto, el valor razonable de las participaciones el día en que se hubiera comunicado a la sociedad el propósito de transmitir. Se entenderá por valor razonable el que determine un auditor de cuentas, distinto al de la sociedad, designado a tal efecto por los Administradores de ésta.

En los casos de aportación a sociedad anónima o comanditaria por acciones se entenderá por valor de las participaciones el que resulte del informe elaborado por el experto independiente nombrado por el Registrador mercantil.

El documento público de transmisión deberá otorgarse en el plazo de un mes a contar desde la comunicación por la sociedad de la identidad del adquirente o adquirentes.

El socio podrá transmitir las participaciones en las condiciones comunicadas a la sociedad cuando hayan transcurrido tres meses desde que hubiera puesto en conocimiento de ésta su propósito de transmitir sin que la sociedad le hubiera comunicado la identidad del adquirente o adquirentes.

Autorizada la transmisión, expresamente o por transcurso del plazo de tres meses citado en el número anterior, el socio deberá formalizarla otorgando el correspondiente documento público en el plazo máximo de dos meses, transcurrido el cual deberá solicitar nueva autorización.

c) Transmisión «Mortis Causa»

En los supuestos de transmisión «mortis causa» se establece un derecho de adquisición preferente respecto a las participaciones del socio fallecido.

A este supuesto le serán de aplicación lo dispuesto en La legislación vigente y especialmente en el artículo 32 y 100 de la Ley de Sociedades de Responsabilidad Limitada y en lo que fuere compatible y no contradiga lo dispuesto en la normativa vigente dicho artículo, las normas fijadas para la transmisión voluntaria «inter vivos», en especial respecto a titulares del derecho, y plazos.

El precio se abonará al contado y los plazos contarán desde la comunicación a la sociedad de la adquisición hereditaria, o en su caso, desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión por cualquier medio.

Los herederos, en este supuesto, ejercerán todos los derechos de socio, hasta que, en su caso, se efectúe la transmisión como consecuencia del derecho de adquisición preferente.

El régimen de las adquisiciones «mortis causa» se aplicará igualmente a los supuestos de adjudicaciones a un socio como consecuencia de la liquidación de la sociedad titular de aquéllas.

d) Transmisión forzosa

En los supuestos de transmisión forzosa de acciones, como consecuencia de un procedimiento judicial o administrativo de ejecución, se aplicarán las normas específicamente fijadas en la Ley de Sociedades de Responsabilidad Limitada y demás normativa que fuese de aplicación.

Art. 10. Copropiedad, usufructo, prenda y embargo de participaciones

a) Copropiedad de Participaciones

Los copropietarios de una participación habrán de designar a una sola persona para el ejercicio de los derechos de socio y responderán solidariamente frente a la sociedad de cuantas obligaciones se deriven de la condición de socio.

La misma regla se aplicará a otros supuestos de cotitularidad de derechos sobre las participaciones.

b) Usufructo, prenda y embargo de participaciones

A estos supuestos se aplicarán las específicas previsiones contenidas en la Ley.

Junta general

Art. 11. Junta General

Los socios, reunidos en Junta General - debidamente convocada o universal - decidirán por la mayoría legal o estatutariamente establecida, en los asuntos propios de la competencia de la Junta.

Todos los socios, incluso los disidentes y los que no hayan participado en la reunión, quedan sometidos a los acuerdos de la Junta General, sin perjuicio de su derecho de impugnación y separación en los términos fijados por la Ley.

Art. 12. Convocatoria

a) Órgano convocante y supuestos de convocatoria

La Junta General será convocada por los Administradores y, en su caso, por los liquidadores de la sociedad.

Los Administradores convocarán la Junta General para su celebración dentro de los seis primeros meses de cada ejercicio con el fin de censurar la gestión social, aprobar, en su caso, las cuentas del ejercicio anterior, y resolver sobre la aplicación del resultado. Asimismo convocarán la Junta General siempre que lo consideren necesario o conveniente y, en todo caso, cuando lo soliciten uno o varios socios que representen, al menos, un cinco por ciento del capital social, expresando en la solicitud los asuntos a tratar en la Junta. En este caso la Junta General deberá ser convocada para su celebración dentro del mes siguiente a la fecha en que se hubiere requerido notarialmente a los Administradores para convocarla, debiendo incluirse necesariamente en el Orden del día los asuntos que hubiesen sido objeto de solicitud. El Anuncio hará constar necesariamente la fecha en que, si procediera, se reunirá la junta en segunda convocatoria.

Lo anterior se entiende sin perjuicio de la convocatoria judicial de la Junta, en los casos y con los requisitos legalmente previstos.

b) Forma y contenido de la convocatoria

Sistema legal: La Junta General será convocada mediante anuncio publicado el Boletín Oficial del Registro Mercantil y en uno de los Diarios de mayor circulación en el término municipal en que esté situado el domicilio social.

En todo caso, la convocatoria expresará el nombre de la sociedad, la fecha y hora de la reunión, así como el Orden del día, en el que figurarán los asuntos a tratar.

Entre la convocatoria y la fecha prevista para la celebración de la reunión deberá existir un plazo de, al menos, quince días.

Sin perjuicio del previo acuerdo o decisión de convocar que compete al órgano de Administración conforme su estructura, la comunicación podrá ser realizada por cualquier miembro del órgano de Administración cuyo nombre constará en el anuncio remitido.

c) Junta Universal

La Junta se entenderá válidamente convocada y quedará válidamente constituida para tratar cualquier asunto, sin necesidad de previa convocatoria, siempre que esté presente o representada la totalidad del capital social y los asistentes acepten por unanimidad la celebración de la Junta y el orden del día de la misma.

d) Lugar de celebración

La Junta General se celebrará en el término municipal donde la sociedad tenga su domicilio. Si en la convocatoria no figurase el lugar de celebración, se entenderá que la Junta ha sido convocada para su celebración en el domicilio social.

La Junta universal, sin embargo, podrá celebrarse en cualquier lugar del territorio nacional o extranjero.

e) Régimen Legal

Lo dispuesto en este artículo se entiende sin perjuicio del cumplimiento de los específicos requisitos legalmente fijados para la convocatoria de la Junta por razón de los asuntos a tratar, o de otras circunstancias.

Art. 13. Asistencia, legitimación y representación

a) Derecho de asistencia

Todos los socios podrán asistir a las Juntas Generales.

b) Representación

El socio podrá hacerse representar en la Junta General por otro socio, su cónyuge, ascendientes, descendientes o persona que ostente poder general conferido en documento público con facultades para administrar todo el patrimonio que el representado tuviere en territorio nacional. La representación comprenderá la totalidad de participaciones sociales de que sea titular el socio representado y deberá conferirse por escrito. Si no constare en documento público deberá ser especial para cada Junta. La representación es siempre revocable. La asistencia personal a la Junta del representado tendrá valor de revocación.

Art. 14. Mesa de la Junta

Actuarán de Presidente y Secretario de la Junta General los que lo sean del Consejo de Administración; en su defecto o cuando sea otra la estructura del Órgano de Administración, ejercerán tales cargos los Administradores que elijan los asistentes; y en su defecto, los asistentes designados al comienzo de la reunión por los socios concurrentes.

Art. 15. Desarrollo de la Junta

a) Constitución

La constitución de la Junta se ajustará a las previsiones legales.

b) Forma de deliberar

Corresponde al Presidente dirigir las deliberaciones, conceder el uso de la palabra, determinar el orden y la duración de las intervenciones, someter a votación las distintas propuestas, y proclamar los resultados.

c) Acuerdos

Los acuerdos sociales se adoptarán por mayoría de los votos válidamente emitidos, siempre que representen al menos un tercio de los votos correspondientes a las participaciones sociales en que se divida el capital social. No se computarán los votos en blanco.

Por excepción a lo dispuesto en el apartado anterior:

1. El aumento o la reducción del capital y cualquier otra modificación de los Estatutos sociales para la que no se exija mayoría cualificada requerirán el voto favorable de más de la mitad de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.

2. La transformación fusión o escisión de la sociedad, la supresión del derecho de preferencia en los aumentos de capital, la exclusión de socios y la autorización a que se refiere el apartado 1 del art. 65 de la Ley, requerirán el voto favorable de al menos dos tercios de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.

Lo dispuesto en esta letra se entiende sin perjuicio de la aplicación preferente de las disposiciones legales imperativas que, para determinados acuerdos, exijan el consentimiento de todos los socios o impongan específicos requisitos.

d) Acta de la Junta

Todos los acuerdos sociales deberán constar en acta, cuya formalización y aprobación se efectuará en la forma legalmente prevista.

El acta tendrá fuerza ejecutiva a partir de la fecha de su aprobación.

Órgano de administración

Art. 16. Estructura y poder de representación

a) Estructura del órgano de Administración

La sociedad será administrada por un órgano de Administración cuya estructura será, a elección de la Junta General:

- un Administrador único,
- varios Administradores solidarios o indistintos, con un mínimo de dos y un máximo de tres,
- varios Administradores conjuntos o mancomunados, con un mínimo de dos y un máximo de tres,
- un Consejo de Administración integrado por un número de miembros no inferior a tres ni superior a doce.

b) Poder de representación

En función de la estructura del órgano de Administración, el poder de representación corresponderá:

- al Administrador único,
- a cada uno de los Administradores solidarios,
- a los Administradores conjuntos, que lo ejercerán actuando mancomunadamente dos cualesquiera de ellos,
- al Consejo de Administración, que actuará colegiadamente.

Art. 17. Administradores

Para ser nombrado Administrador no se requiere la cualidad de socio, pudiendo serlo tanto las personas físicas como jurídicas, si bien en este último caso deberá determinarse la persona física que aquélla designe como representante suyo para el ejercicio del cargo.

No podrán ser Administradores las personas incapaces según Ley; tampoco las declaradas incompatibles por la legislación sobre altos cargos y demás normativa específica, de carácter general o autonómica.

Art. 18. Plazo

Los administradores ejercerán su cargo por plazo indefinido.

Art. 19. Retribución

El cargo de Administrador es retribuido. La retribución consiste en una cantidad fija anual que será fijada para cada ejercicio por la Junta General de Socios.

En el supuesto de Consejo de Administración, los consejeros Delegados y/o Miembros de la Comisión ejecutiva recibirán adicionalmente otra cantidad fija anual que será fijada igualmente para cada ejercicio por la Junta General de Socios.

Art. 20. Facultades

El órgano de Administración, con sujeción al régimen de actuación que corresponda a su estructura, ostentará el poder de representación de la sociedad y podrá ejecutar todo cuanto esté comprendido dentro del objeto social, así como ejercitar cuantas facultades no reservadas por Ley o Estatutos a la Junta General.

A modo meramente enunciativo, corresponden al órgano de Administración las siguientes facultades y todo cuanto con ellas esté relacionado, ampliamente y sin limitación alguna:

A) Llevar la representación de la sociedad ante toda clase de Juzgados y Tribunales de cualquier grado y jurisdicción, Ministerios y sus Direcciones Generales y Delegaciones Provinciales, Organizaciones Sindicales, Organismos y funcionarios de la Administración Central, provincial o municipal o de las Comunidades Autónomas, y, ante ellos, promover y seguir reclamaciones, expedientes, juicios y causas, por todos sus trámites e incidencias, consintiendo resoluciones, desistiendo de instancias, presentando recursos y apelaciones y pidiendo la ejecución de sentencias, y, en general, realizando ante dichos organismos todas las gestiones que estime convenientes para la sociedad, pudiendo absolver posiciones en confesión judicial.

B) Administrar toda clase de bienes y derechos de cualquier clase, fijando libremente los precios, rentas, mercedes, sueldos, plazos y demás condiciones, esenciales, naturales o accidentales de los actos y contratos que celebre, así como ejercitando y cumpliendo, cediendo y traspasando cuantos derechos y obligaciones deriven de tales actos y contratos de acuerdo con su naturaleza. En particular:

- Abrir, seguir y firmar la correspondencia postal, telegráfica y telefónica, formalizando, haciendo y retirando en oficinas de correos y telégrafos, o cualesquiera otras públicas o privadas, toda clase de cartas y certificados, paquetes, muestras, giros, telegramas y valores declarados.

- Formular reclamaciones por pérdidas, mermas o averías y percibir las indemnizaciones correspondientes.

- Constituir, modificar, ejecutar, extinguir y liquidar contratos de todo tipo; de arrendamiento, incluso «leasing» y aparcería, cobrar, pagar y revisar rentas, desahuciar inquilinos, arrendatarios, aparceros, colonos, porteros, precaristas y todo género de ocupantes, usar y disponer de los derechos de tanteo, retracto, adquisición preferente u otros especiales; seguros; depósito y custodia; ejecución de obra y transporte de cualquier clase; concurrir a concursos y subastas de obras, servicios y suministros de entidades públicas o privadas y celebrar los contratos correspondientes; contratar suministros, en especial servicios de agua, gas, electricidad, teléfono y otros suministros por tubería o cable;

celebrar contratos de trabajo, colectivos o individuales; acordar despidos con o sin indemnización; ejercitar y cumplir cuantos derechos y obligaciones dimanen de los referidos contratos.

C) Disponer, transmitir, adquirir, dar o recibir en pago o compensación total o parcial, ceder, permutar, extinguir condominios y, por cualquier otro medio oneroso, adquirir y enajenar bienes muebles e inmuebles y derechos de todas clases por los precios, pactos y condiciones que libremente convenga, aceptando y ofreciendo garantías del precio aplazado, incluso hipotecas y condiciones resolutorias expresas, las que podrá cancelar en su día, con todo tipo de pactos y condiciones.

Constituir, modificar o extinguir, toda clase de gravámenes o derechos reales o personales, sobre cualesquiera bienes o valores.

Celebrar y suscribir toda clase de contratos, de administración, disposición o riguroso dominio, ratificarlos, prorrogarlos o renovarlos, rescindirlos o anularlos.

Participar en otras sociedades de objeto social idéntico o análogo, suscribiendo o comprando sus participaciones o acciones, aportando bienes muebles o inmuebles y ejercitando cuantos derechos surjan a favor de la sociedad en su condición de socio.

D) Realizar segregaciones, agrupaciones, agregaciones y divisiones; divisiones horizontales o constitución de comunidades funcionales; realizar declaraciones de obra nueva, redactar, establecer y aceptar Reglamentos y Normas de Comunidad; y cualesquiera otros actos de modificación hipotecaria.

E) Concertar toda clase de préstamos o créditos, especialmente los de naturaleza hipotecaria, con la garantía de los bienes inmuebles y derechos reales de la sociedad. Percibir cantidades en efectivo metálico por razón de los préstamos que obtenga. Estipular plazos, intereses, formas de pago y cualesquiera pactos comunes y especiales; pagar sumas por cualquier concepto; contraer las respectivas obligaciones aisladamente o en la forma que permite el artículo 217 del Reglamento Hipotecario; fijar valores, responsabilidades, domicilios y sumisión a determinados Tribunales; aceptar liquidaciones y saldos por cualquier concepto, y ejecutar, en suma, cuanto proceda en relación con los contratos aludidos.

Avalar y afianzar a terceros.

F) Operar con Bancos, Cajas y cualesquiera entidades de financiación y en ellas, abrir, seguir y cancelar cuentas y libretas de ahorro, de crédito, cuentas corrientes y cajas de seguridad, firmando y suscribiendo cheques, recibos y resguardos, y cuantos documentos se precisen a los fines indicados, ingresando y retirando todo o parte de ellos; percibir intereses y cantidades en metálico, y, en suma, realizar todo lo permitido por la legislación y la práctica bancaria, celebrando los actos y contratos propios de su ámbito con libertad para fijar pactos, cláusulas y condiciones.

G) Librar, girar, aceptar, avalar, negociar, endosar, intervenir, cobrar y protestar toda clase de efectos, letras de cambio, pagarés, cheques y demás documentos de giro y crédito bancario.

H) Intervenir en concursos, subastas y licitaciones, haciendo proposiciones y pujas, incluso con la Administración Pública; aceptar adjudicaciones y cederlas, endosarlas y traspasarlas cuando las leyes lo consientan; constituir y cancelar depósitos y fianzas retirando los que hubiera constituido; pedir y consentir liquidaciones parciales y definitivas de obras y servicios, y cobrar cantidades a las personas o entidades contratantes.

I) Nombrar y despedir personal técnico, administrativo y laboral, fijando facultades, deberes, sueldos y retribuciones.

J) Otorgar poderes que comprendan todas o parte de las facultades anteriormente relacionadas a favor de las personas que estime conveniente, incluso Abogados y Procuradores, y revocarlos.

K) Y, a los fines indicados, suscribir y firmar cuantos documentos públicos o privados sean necesarios o convenientes.

Art. 21. Régimen del Consejo de Administración

a) Composición

El Consejo de Administración elegirá de su seno un Presidente y un Secretario, y, en su caso, uno o varios Vicepresidentes o Vicesecretarios, siempre que tales nombramientos no hubieren sido realizados por la Junta General o los fundadores al tiempo de designar a los Consejeros.

b) Convocatoria

La convocatoria del Consejo corresponde a su Presidente, o a quien haga sus veces, quien ejercerá dicha facultad siempre que lo considere conveniente y, en todo caso, cuando lo soliciten al menos dos Consejeros, en cuyo caso deberá convocarlo para ser celebrado dentro de los quince días siguientes a la petición.

La convocatoria se efectuará mediante escrito dirigido personalmente a cada Consejero y remitido al domicilio a tal fin designado por cada uno de ellos o, a falta de determinación especial, al registral, con cinco días de antelación a la fecha de la reunión; en dicho escrito se indicará el día, la hora y lugar de la reunión. Salvo acuerdo unánime, el lugar de la reunión se fijará en el municipio correspondiente al domicilio de la sociedad.

c) Representación

Todo Consejero podrá hacerse representar por otro. La representación se conferirá por escrito mediante carta dirigida al Presidente.

d) Constitución

El Consejo quedará válidamente constituido cuando concurran a la reunión, presentes o representados, la mitad más uno de sus componentes.

El consejo quedará igualmente válidamente constituido, cuando presentes la totalidad de consejeros, estos decidiesen por unanimidad la celebración de Consejo, aun sin mediar convocatoria previa.

e) Forma de deliberar y tomar acuerdos

Todos los Consejeros tendrán derecho a manifestarse sobre cada uno de los asuntos a tratar, sin perjuicio de que corresponde al Presidente el otorgamiento de la palabra y la determinación de la duración de las intervenciones.

Necesariamente se someterán a votación las propuestas de acuerdos presentadas, por al menos, dos Consejeros.

Cada miembro del Consejo puede emitir un voto. Los acuerdos se adoptarán por mayoría absoluta de los Consejeros Concurrentes a la sesión, salvo disposición legal específica.

El voto del Presidente no será dirimente.

f) Acta

Las discusiones y acuerdos del Consejo se llevarán a un libro de Actas. Las Actas serán aprobadas por el propio Órgano, al final de la reunión o en la siguiente; también podrán ser aprobadas por el Presidente y el Secretario, dentro del plazo de siete días desde la celebración de la reunión del Consejo, siempre que así lo hubieran autorizado por unanimidad los Consejeros concurrentes a la misma. Las Actas han de ser firmadas por el Presidente y el Secretario del Consejo.

f) Delegación de Facultades

El Consejo de Administración podrá designar en su seno una comisión ejecutiva o uno o varios Consejeros Delegados, determinando en todo caso, bien la enumeración particularizada de las facultades que se delegan, bien la expresión de que se delegan todas las facultades legal y estatutariamente delegables.

La delegación podrá ser temporal o permanente. La delegación permanente y la designación de su titular requerirá el voto favorable de al menos dos terceras partes de los componentes del Consejo.

h) Autorregulación

En lo no previsto y en cuanto no se oponga a disposiciones imperativas el Consejo podrá regular su propio funcionamiento.

Otras disposiciones

Art. 22. Cuentas Anuales

Las cuentas anuales se regirán por las disposiciones contenidas en la Ley.

La distribución de dividendos a los socios se realizará en proporción a su participación en el capital social.

Los socios tienen derecho a examinar la contabilidad en los términos previstos en la Ley.

Art. 23. Disolución y liquidación

La sociedad se disolverá por acuerdo de la Junta General adoptado en cualquier tiempo, con los requisitos establecidos por la Ley y por las demás causas previstas en la misma.

Quienes fueren Administradores al tiempo de la disolución quedarán convertidos en liquidadores, salvo que, al acordar la disolución, los designe la Junta General.

Art. 24. Sociedad Unipersonal

Si la sociedad tuviere carácter unipersonal, se aplicarán las específicas disposiciones contenidas en la Ley, ejerciendo el socio único las competencias de la Junta General.

Ne varietur: Signé: D. Kirsch, L. Capiaux, K. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

J.-P. Hencks.

(069154.4/216/892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ARCELOR FCS COMMERCIAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 49.668.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005 tenue le 17 mai 2006

5. Tous les mandats étant venu à expiration, l'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de proroger les mandats des administrateurs mentionnés ci-dessous, pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2007:

Administrateur	Adresse professionnelle
André Van Den Bossche	19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
Anita Dewispelaere	19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
Walter Vermeirsch	19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
Patrick Van Coppenolle	2, rue Luigi Cherubini, F-93212 La Plaine Saint-Denis Cedex;
Alain Dufour	35, Guldensporenpark, B-9820 Merelbeke;
Bertrand Mekeirel	35, Guldensporenpark, B-9820 Merelbeke.

L'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de proroger le mandat du commissaire Monsieur Pierre Peters avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, pour une nouvelle période de 1 an. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée statutaire à tenir en l'an 2007.

Pour extrait conforme

A. Dewispelaere / A. Van Den Bossche

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03349. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068629.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.866.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Représentée par C. Raths

Administrateur-délégué

(069389.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ORVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.101.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORVAL HOLDING S.A.

M. Bogers

Administrateur

(069398.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 40.261.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 6 juin 2006, que:

- L'Assemblée générale décide de proroger les mandats comme administrateurs de Messieurs Antoine van Rijswijk, Alain Flammang, Marcus Oswald, et Francesco Costadura, pour une durée d'un an expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Eric Ambrosi, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068214.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 40.261.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00394, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Signature

Un mandataire

(068229.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

ProLogis NETHERLANDS XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.457.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05974, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070399.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis NETHERLANDS XXXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.908.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070400.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis FRANCE XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.810.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05988, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070404.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

IURICOM, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 3.110.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège et objet

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif est dénommée IURICOM.

Art. 2. Siège. L'association a son siège à Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de permettre et de faciliter à ses membres la fourniture mutuelle et réciproque d'aide, de collaboration et d'assistance dans l'accès et la connaissance des diverses législations, jurisprudences et doctrines existant dans les Etats dont ils sont ressortissants, ainsi que le cas échéant, dans d'autres Etats.

Elle a aussi pour objet de permettre et de faciliter à ses membres, de façon mutuelle et réciproque, la gestion de leurs dossiers internationaux.

Titre II. Les membres

Art. 4. Le nombre minimum des membres de l'association est fixé à cinq.

Art. 4.1. Nul ne peut être membre s'il n'est avocat.

Art. 4.2. Sont membres de l'association le jour de la signature du présent acte:

- 1) Monsieur Nicolas Decker, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Alain Desmazieres De Sechelles, avocat, de nationalité française, demeurant à Paris (France),
- 3) Monsieur Daniel Dessard, avocat, de nationalité belge, demeurant à Liège (Belgique),
- 4) Monsieur Rüdiger Giesemann, avocat, de nationalité allemande, demeurant à Braunschweig (Allemagne),
- 5) Monsieur Louis Linteau, avocat, de nationalité canadienne, demeurant à Montréal (Canada),
- 6) Madame Roberte H. Martin, avocat, de nationalité française, demeurant à Paris (France),
- 7) Monsieur Ruben Murdanaigum, avocat, de nationalité britannique, demeurant à Lochgilphead (Ecosse),
- 8) Madame Chantal Paret, avocat, de nationalité française, demeurant à Lyon (France),
- 9) Monsieur Martin Schabel, avocat, de nationalité allemande, demeurant à Karlsruhe (Allemagne),
- 10) Monsieur Jacques Van Mallegem, avocat, de nationalité belge, demeurant à Gand (Belgique),
- 11) Monsieur Hendrik Voormolen, avocat, de nationalité néerlandaise, demeurant à Bergen op Zoom (Pays-Bas).

Art. 4.3. Admission de nouveaux membres. Chaque membre de l'association peut présenter lors de l'assemblée générale de l'association des candidats à l'adhésion.

L'assemblée générale de l'association statue à l'unanimité quant à l'acceptation desdits candidats.

Art. 4.4. Retrait. A condition d'être en ordre dans le paiement des cotisations, chaque membre peut se retirer de l'association comme il l'entend, en avertissant, par écrit, fax ou recommandé, l'ensemble des autres membres ou, à tout le moins, le président de l'association.

Art. 4.5. Exclusion. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale en cas d'indignité ou participation insuffisante aux activités sociales.

L'assemblée générale se prononce, après avoir entendu le membre en ses explications et moyens de défense, à la majorité des deux tiers des voix.

Titre III. L'assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Les membres sont convoqués par pli simple, fax ou courrier électronique au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment, soit par décision du conseil d'administration, soit à la demande d'au moins un cinquième de ses membres.

Art. 5.1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Sont réservées à sa compétence:

- 1) la modification des statuts de l'association,
- 2) la nomination et la révocation de ses administrateurs,
- 3) l'adhésion ou l'exclusion d'un de ses membres,
- 4) l'approbation des budgets et des comptes,
- 5) la dissolution de l'association.

Art. 5.2. L'assemblée générale décide à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou par un tiers, qui doit faire partie de son cabinet.

Les décisions prises lors des assemblées générales seront portées à la connaissance des membres absents par l'envoi dans le mois de l'assemblée générale du procès-verbal de celle-ci par pli simple, fax ou courrier électronique.

Art. 5.3. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration de l'association.

Art. 5.4. L'assemblée générale fixera annuellement le taux des cotisations ou des versements à effectuer par les membres qui ne pourra dépasser le montant de mille euros.

Titre IV. Le conseil d'administration

Art. 6. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé du président, du secrétaire, du trésorier et deux autres membres au moins.

Art. 6.1. Les administrateurs sont élus au cours de l'assemblée générale annuelle parmi les membres de l'association. Les administrateurs sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

Art. 6.2. Le président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par l'assemblée générale parmi les administrateurs.

Art. 6.3. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion et l'organisation de l'association. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à son président ou à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Art. 6.4. Le conseil d'administration statue à l'unanimité de ses membres. Les convocations aux réunions dudit conseil se font par simple pli, par fax ou par courrier électronique.

Art. 6.5. Dans toutes ses relations avec les tiers, l'association est valablement représentée soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs agissant conjointement.

Titre V. Obligations des membres envers l'association

Art. 7. Les membres de l'association s'engagent à respecter les présents statuts et à régler les cotisations déterminées annuellement par le conseil d'administration dans les trois mois à dater de leur réclamation.

Titre VI. Comptes annuels et bilans

Art. 8. Chaque année, est établi au 31 décembre, le relevé des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante. Les deux sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Titre VII. Modification des statuts et dissolution volontaire de l'association

Art. 9. Les statuts sont modifiables par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 9.1. Une assemblée générale extraordinaire peut seule décider de la dissolution de l'association. La décision ne peut être prise que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés et que si elle est acquise à la majorité des deux tiers des voix.

En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 9.2. Dans tous les cas de dissolution de l'association, le collège des liquidateurs traite les affaires courantes.

Le patrimoine de l'association sera abandonné à un organisme poursuivant un but analogue à la présente association.

Le conseil d'administration, avant la mise en liquidation ou dans les autres cas, le collège des liquidateurs, sera seul compétent pour décider de cette affectation.

Luxembourg, le 18 juin 2006.

Signatures.

Pour copie conforme

N. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04137. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068312.3//97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

SIF INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.632.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the «Meeting») of SIF INVESTMENT FUND (R.C.S. Luxembourg, B 76.632) (the «Corporation»), a «société anonyme» qualified as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated by a deed established by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch on 6 July 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 584 of 16 August 2000.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigning notary on 4 November 2002 published in the Mémorial number 1742 of 6 December 2002.

The Meeting is presided over by Mrs. Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the said attendance list that out of 7,131,068.845 shares currently in issue in the Corporation, 7,095,232.49 shares are represented at the present Meeting, so that the present Meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present Meeting has been convened by convening notices sent to every registered shareholder by registered mail, on 13 April 2006.

IV.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

Extraordinary resolution

1. To amend the first, second and third paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Corporation as determined in Article 23 hereof. The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within the time provided by law shall be the equivalent in USD, of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the net asset value per share (the «Net Asset Value») or at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.»

2. To amend the third paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«Payments of dividends, if distributed, will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders (the «Register of Shareholders») and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.»

3. To amend the first paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation or in any class or sub-class, as the case may be, by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class or sub-class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)'). The Corporation may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. The Corporation will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Director, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.»

4. To amend article 8 a) of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing the word «registry» by «registration».

5. To amend article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing the last paragraph by a new paragraph which shall read as follows:

«Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

6. To amend the first sentence of article 10 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Tuesday of the month of April at 2.00 p.m.»

7. To amend the first sentence of article 11 of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing the word «time» by the word «delays».

8. To amend the second paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«If any bearer shares are outstanding, notices shall, in addition, be published as required by Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the shares are registered for sale as decided by the board of directors.»

9. To amend the last paragraph of article 17 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the following at the end of the article:

«unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.»

10. To amend the first sentence of article 25 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the words «of each year».

11. To amend, with effect from the date to be determined by the board of directors as referred to below, the Articles of Incorporation of the Corporation in a manner to comply with the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, and more specifically:

- article 3;
- article 14;
- article 16;
- article 20;
- article 23;
- article 29; and

- to replace all other references to the law of 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002.

12. To authorise the board of directors of the Corporation to fix the effective date of the above mentioned amendments under point 11. and to appear before a notary to have such effective date notarised and published, provided how-

ever that in the absence of any decision of the board of directors on the effective date, the changes will become effective as from 13 February 2007.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Sole resolution

1) The Meeting decides to amend the first, second and third paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Corporation as determined in Article 23 hereof. The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within the time provided by law, shall be the equivalent in USD, of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the net asset value per share (the «Net Asset Value») or at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.»

2) The Meeting decides to amend the third paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«Payments of dividends, if distributed, will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders (the «Register of Shareholders») and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.»

3) The Meeting decides to amend the first paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation or in any class or sub-class, as the case may be, by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class or sub-class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)'). The Corporation may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. The Corporation will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Director, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.»

4) The Meeting decides to amend article 8 a) of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing the word «registry» by «registration».

5) The Meeting decides to amend article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing the last paragraph by a new paragraph which shall then read as follows:

«Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

6) The Meeting decides to amend the first sentence of article 10 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Tuesday of the month of April at 2.00 p.m.»

7) The Meeting decides to amend the first sentence of article 11 of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing the word «time» by the word «delays».

8) The Meeting decides to amend the second paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«If any bearer shares are outstanding, notices shall, in addition, be published as required by Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the shares are registered for sale as decided by the board of directors.»

9) The Meeting decides to amend the last paragraph of article 17 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the following at the end of the article:

«unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.»

10) The Meeting decides to amend the first sentence of article 25 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the words «of each year».

11) The Meeting decides to amend, with effect from the date to be determined by the board of directors as referred to below, the Articles of Incorporation of the Corporation in a manner to comply with the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, and more specifically:

- to amend article 3 which shall then read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and in other permitted liquid financial assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (as amended).»;

- to amend article 14 by adding a new paragraph at the end of the article which shall read as follows:

«The directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Corporation will enter into a management agreement with a management company authorised under chapter 13 of the law of 20 December 2002 to supply the Corporation with investment management, administration and marketing services. Alternatively, the board of directors may appoint two or more persons to conduct the business of the Corporation who shall be of sufficiently good repute and be sufficiently experienced in relation to the type of business carried out by the Corporation in accordance with the law of 20 December 2002. If no management company has been appointed, the Corporation shall at all times observe applicable prudential rules and, more in particular, shall have sound administrative and accounting procedures, control and safeguard arrangements for electronic data processing and adequate internal control mechanisms»;

- to amend article 16 which shall then read as follows:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made in (i) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market; (ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public; (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another market which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa; (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws on regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, a non-member State of the European Union accepted to that effect by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision, the relevant class of shares hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the law of 20 December 2002 and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the law of 20 December 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may further decide to create classes of shares the assets of which will be invested so as to replicate the composition of a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represent an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The board of directors may decide, in respect of any class of shares, that no more than 10% of the net assets of such class will be invested in UCITS or other UCIs as defined in the Luxembourg law of 20 December 2002.

The Corporation may hold all the shares in the capital of subsidiary companies which, exclusively on the Corporation's behalf, carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, in regard to the redemption of shares at the request of shareholders.

- to amend article 20 which shall then read as follows:

«The Corporation shall appoint an independent auditor («Réviseur d'entreprises») who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and shall serve until its successor has been elected.»

- to amend article 23 which shall then read as follows:

The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the reference currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by possibly rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of reference currency, in the following manner:

A. The assets of the Corporation may be deemed to include, among others:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, units/shares in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Corporation, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of securities and/or money market instruments and/or financial derivative instruments which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price.

(3) The value of securities and/or money market instruments and/or financial derivative instruments dealt in on any other regulated market is based on the last available price.

(4) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolios on the relevant day are not listed or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(5) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Corporation in accordance with market practice.

(6) Units or shares in open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable redemption charge.

(7) The value of money market instruments neither listed or dealt in on a stock exchange nor dealt in on any other regulated market shall be based on the nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.

(8) In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permits another method of valuation to be used for the assets of the Corporation.

(9) In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair-value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets as further described in the sales document of the Company.

B. The liabilities of the Corporation may be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its management company (if applicable), investment advisers or investment managers, fees and expenses of accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed

by the Corporation, fees for legal or auditing services, any listing fees, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of marketing or preparing and printing of prospectuses and simplified prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining or maintaining any registration with or authorisation from governmental or other competent authorities, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable there-to shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the reference currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

- to amend article 29 which shall then read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of December twenty two thousand and two regarding collective investment undertakings.»; and

- to replace all other references to the law of 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002.

12) The Meeting decides to authorise the board of directors of the Corporation to fix the effective date of the above mentioned amendments under point 11. and to appear before a notary to have such effective date notarised and published, provided however that in the absence of any decision of the board of directors on the effective date, the changes will become effective as from 13 February 2007.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de SIF INVESTMENT FUND (R.C.S. Luxembourg numéro B 76.632) (la «Société»), une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 6 juillet 2002, publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 584 du 16 août 2000.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 4 novembre 2002 publié au Mémorial numéro 1742 du 6 décembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Dupin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 7.131.068,845 actions émises de la Société, 7.095.232,49 actions sont représentées à la présente Assemblée, que la présente Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente Assemblée a été convoquée par avis de convocation envoyés à chaque actionnaire nominatif par lettre recommandée le 13 avril 2006.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Résolution extraordinaire

1. Modifier les premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des Statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai prévu par la loi est l'équivalent en USD de un million deux cent cinquante mille Euros (Euro 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette (la «Valeur Nette») ou aux Valeurs Nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

2. Modifier le troisième paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le paiement de dividendes, si distribués se fera pour les actionnaires ayant des actions nominatives à leur adresse portée au registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») et pour ceux ayant des actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes correspondants à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.»

3. Modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société, d'une catégorie ou sous-catégorie par toute personne physique ou morale, si la propriété d'actions par cette personne entraîne une violation de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étranger, si cette propriété d'actions peut s'avérer néfaste pour la Société ou la majorité de ses actionnaires.

De surcroît, la Société pourra restreindre l'émission et le transfert d'action d'une catégorie ou sous-catégorie, aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). La Société peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, la Société convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une catégorie ou sous-catégorie avec de telles caractéristiques); ou la Société rachètera obligatoirement les actions concernées selon les dispositions des présents Statuts. La Société refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires lorsque suite à un tel transfert les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel.

En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni des documents incorrects ou induisant en erreur ou établissant de manière erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou encore lorsque ledit actionnaire avait omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.»

4. Modifier l'article 8 a) des Statuts de la Société par le remplacement du terme «registry» par «registration».

5. Modifier l'article 8 des Statuts de la Société par le remplacement du dernier paragraphe par un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Lorsqu'il est utilisé dans ces statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» devra avoir le même sens que celui contenu dans le Règlement S, tel que amendé du «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié («Acte de 1933») ou que dans tout autre Règlement ou acte qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui devra remplacer le Règlement S ou l'Acte de 1933. Le conseil d'administration devra définir le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans les documents de vente de la Société.»

6. Modifier la première phrase de l'article 10 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société à Luxembourg, ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 14.00 heures.»

7. Modifier la première phrase de l'article 11 des Statuts de la Société par le remplacement du terme «time» par le terme «delays».

8. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Si des actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation sera, de plus, publié comme requis par la loi luxembourgeoise et rendu public dans les journaux ayant une distribution adéquate dans tous pays où les actions sont enregistrées pour la vente et comme déterminé de temps en temps par le conseil d'administration.»

9. Modifier le dernier paragraphe de l'article 17 des Statuts de la Société par l'insertion de la suivante à la fin de l'article:

«à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.»

10. Modifier la première phrase de l'article 25 des Statuts de la Société par l'insertion des termes «de chaque année».

11. Modifier, à partir de la date qui doit être déterminée par le conseil d'administration en tant que mentionné ci-dessous, les Statuts de la Société afin de se conformer à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et plus spécifiquement:

- l'article 3;
- l'article 14;
- l'article 16;
- l'article 20;
- l'article 23;
- l'article 29; et

- remplacer toutes les références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

12. Autoriser le conseil d'administration de la Société de déterminer la date effective des modifications mentionnées ci-dessus sous le point 11. et d'apparaître devant un notaire afin de notariser et de publier ladite date effective, à condition que, dans l'absence de toute décision du conseil d'administration concernant la date effective, les changements seront effectifs à partir du 13 février 2007.

Ce qui précède ayant été approuvé par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les statuts et plus particulièrement

1) de modifier les premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des Statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai prévu par la loi est l'équivalent en USD de un million deux cent cinquante mille Euros (Euro 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette (la «Valeur Nette») ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

2) de modifier le troisième paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le paiement de dividendes, si distribués se fera pour les actionnaires ayant des actions nominatives à leur adresse portée au registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») et pour ceux ayant des actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes correspondants à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.»

3) de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société, d'une catégorie ou sous-catégorie par toute personne physique ou morale, si la propriété d'actions par cette personne entraîne une violation de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étranger, si cette propriété d'actions peut s'avérer néfaste pour la Société ou la majorité de ses actionnaires.»

De surcroît, la Société pourra restreindre l'émission et le transfert d'action d'une catégorie ou sous-catégorie, aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). La Société peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, la Société convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une catégorie ou sous-catégorie avec de telles caractéristiques); ou la Société rachètera obligatoirement les actions concernées selon les dispositions des présents Statuts. La Société refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires lorsque suite à un tel transfert les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel.

En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie

concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni des documents incorrects ou induisant en erreur ou établissant de manière erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou encore lorsque ledit actionnaire avait omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.»

4) de modifier l'article 8 a) des Statuts de la Société par le remplacement du terme «registry» par «registration».

5) de modifier l'article 8 des Statuts de la Société par le remplacement du dernier paragraphe par un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Lorsqu'il est utilisé dans ces statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» devra avoir le même sens que celui contenu dans le Règlement S, tel que amendé du «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié («Acte de 1933») ou que dans tout autre Règlement ou acte qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui devra remplacer le Règlement S ou l'Acte de 1933. Le conseil d'administration devra définir le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans les documents de vente de la Société.»

6) de modifier la première phrase de l'article 10 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société à Luxembourg, ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 14.00 heures.»

7) de modifier la première phrase de l'article 11 des Statuts de la Société par le remplacement du terme «time» par le terme «delays».

8) de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Si des actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation sera, de plus, publié comme requis par la loi luxembourgeoise et rendu public dans les journaux ayant une distribution adéquate dans tous pays où les actions sont enregistrées pour la vente et comme déterminé de temps en temps par le conseil d'administration.»

9) de modifier le dernier paragraphe de l'article 17 des Statuts de la Société par l'insertion de la suivante à la fin de l'article:

«à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.»

10) de modifier la première phrase de l'article 25 des Statuts de la Société par l'insertion des termes «de chaque année».

11) de modifier à partir de la date qui doit être déterminée par le conseil d'administration en tant que mentionné ci-dessous, les Statuts de la Société afin de se conformer à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et plus spécifiquement:

- de modifier l'article 3 qui aura la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et tous autres avoirs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.»

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (telle que modifiée).»

- de modifier l'article 14 par l'insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article qui aura la teneur suivante:

«Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, cable, télégramme, télécopie et par téléphone pourvu que dans ce dernier cas un tel vote est confirmé par écrit. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.»

La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion agréée conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 pour fournir à la Société des services de gestion, d'administration et de commercialisation. Alternativement, le conseil d'administration peut nommer deux ou plusieurs personnes pour diriger l'activité de la Société qui remplissent les conditions d'honorabilité et d'expérience requise pour le type d'activités menées par la Société en conformité avec la loi du 20 décembre 2002. Si aucune société de gestion n'a été nommée, la Société est tenue d'observer à tout moment des règles prudentielles applicables et plus spécifiquement, d'avoir une bonne organisation administrative et comptable, des dispositifs de contrôle et de sécurité dans le domaine informatique, ainsi que des mécanismes de contrôle interne adéquats.»

- de modifier l'article 16 qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant les principes de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociétaire et d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.»

Le conseil d'administration détermine aussi les restrictions qui de temps en temps sont applicables aux investissements de la Société, conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration pourra décider que la Société investit dans (i) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé; (ii) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementée, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; (iii) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents Américains et d'Afrique, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle à l'une des bourses de valeurs ou à l'un des

autres marchés réglementés auxquels il est fait référence ci-dessous et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le respect des restrictions déterminées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables et tel que décrits dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, pourvu que, dans le cas où la Société décide d'utiliser ces dispositions, la catégorie d'actions concernée détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de ces catégories.

Le conseil d'administration pourra décider que la Société investit dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la loi du 20 décembre 2002 et/ou en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que le sous-jacent consiste en instrument relevant de l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devise, dans lesquels la Société a le droit d'investir conformément à sa politique d'investissement telle que présentée dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration pourra davantage décider de créer des catégories d'actions dont les avoirs seront placés pour reproduire la composition d'un indice d'action ou d'obligation à la condition que cet indice soit reconnu par l'autorité de surveillance de Luxembourg sur la base qu'il est suffisamment diversifié, représente une référence adéquate pour le marché auquel il se réfère et est publié de manière satisfaisante.

Le conseil d'administration peut décider que certaines catégories d'actions ne peuvent placer plus de 10% de leurs avoirs nets dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC comme défini dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

La Société pourra détenir toutes les actions du capital de sociétés filiales qui, exclusivement pour le compte de la Société, poursuivent uniquement la conduite de la gestion, du conseil ou de la commercialisation dans le pays où la filiale est établie au regard du rachat des actions à la demande des actionnaires.»

- de modifier l'article 20 qui aura la teneur suivante:

«La Société pourra élire un réviseur d'entreprises agréé satisfaisant aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.»

- de modifier l'article 23 qui aura la teneur suivante:

La Valeur Nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera comme un chiffre dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie, le prix ainsi obtenu étant arrondi à l'unité monétaire supérieure ou inférieure la plus proche de la devise de référence, et ce de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché),
- c) tous les obligations, titres à terme, actions, obligations, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de, ou ont été contractés par, la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur du marché des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits) ou des pratiques similaires;
- e) tous les intérêts échus sur les valeurs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, ces dépenses préliminaires pouvant cependant être amorties directement du capital de la Société; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidité et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue entièrement; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur de toutes valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire et/ou de tout instrument financier dérivé qui sont négociés ou cotés sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant le dernier prix disponible.

(3) La valeur de toutes valeurs et/ou instruments du marché monétaire et/ou de tout instrument financier dérivé qui sont négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible.

(4) Dans la mesure où des valeurs du portefeuille de la Société le jour en question ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé ou si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse de

valeurs ou un autre marché réglementé ou si le prix déterminé conformément aux sous-paragraphes 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur du marché réelle des valeurs concernées, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(5) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiable par un professionnel compétent nommé par la Société, conformément à la pratique du marché;

(6) Les parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, réduites éventuellement des commissions de rachat applicables;

(7) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont ni cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur la valeur nominale, augmentée de tous intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(8) Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul sus-mentionnées sont inappropriées ou trompeuses, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou permet toute autre méthode d'évaluation appropriés pour les avoirs de la Société;

(9) Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les rémunérations des gestionnaires en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec ou est subséquent à la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs basée sur capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation et fixée de temps à autre par la Société ainsi que d'autres réserves si autorisées et approuvées par le conseil d'administration et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à sa société de gestion (si applicable), à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les honoraires des comptables, dépositaire et autres correspondants, agents domiciliaire, de registre et de transfert, tout agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation, les dépenses de promotion, d'imprimerie, de rapport, de publicité y compris le coût de toute commercialisation ou de préparation et d'impression des prospectus et des prospectus simplifiés, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports annuels et semi-annuels, les frais de cotation à la bourse de valeurs, et les frais d'obtention ou de maintien de tout enregistrement ou d'autorisation de toutes autorités gouvernementales ou autres, les impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il pourra être établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera divisé de manière égalitaire entre toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, alloué aux masses au prorata des valeurs nettes des catégories d'actions;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie, la Valeur Nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, tel que décrit à l'Article 5 ci-avant, il a été créé à l'intérieur de la même catégorie d'actions, deux ou plusieurs sous-catégories d'actions, les règles d'attribution, ci-avant énoncées, seront applicables mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Pour les besoins de cet Article:

- a) les actions de la Société destinées au rachat suivant l'Article 21 ci-avant, seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement à la clôture des opérations du Jour d'Evaluation mentionné à cet Article, et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés en une devise autre que celle de la Valeur Nette de la catégorie en question, seront évalués en tenant compte des taux en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) les actions pour lesquelles une souscription a été acceptée mais le paiement non encore reçu, seront réputées à compter de la clôture des opérations au Jour d'Evaluation au cours duquel elles ont été allouées, et le prix en découlant, jusqu'à ce qu'il soit reçu par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société;

d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation dans la mesure du possible.»

- de modifier l'article 29 qui aura la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.»; et

- de remplacer toutes les références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

12) L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer la date effective des modifications mentionnées ci-dessus sous le point 11. et d'apparaître devant un notaire afin de noter et de publier ladite date effective, sous réserve toutefois que les changements ne deviennent effectifs à partir du 13 février 2007, en l'absence de toute décision du conseil d'administration concernant la date effective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Biancarelli, O. Moessner, S. Dupin et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2006, vol. 436, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mai 2006.

H. Hellinckx.

(079097.3/242/721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

SIF INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2006.

H. Hellinckx.

(079099.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

MONTROSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 105.607.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069590.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81441

ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.106.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05986, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070405.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis FRANCE VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.895.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05984, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070408.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis FRANCE VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.529.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05981, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070409.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

H&L TECHNOLOGY, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 117.698.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée SPES INTERNATIONAL, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions Monsieur Ezio Pignata, administrateur de sociétés, né à Rivoli (Italie), le 26 mars 1964, demeurant au 12, Vicolo Mucrone, 10098 Rivoli (TO), Italie,

2) Monsieur Ezio Pignata, préqualifié,

tous les deux ici représentés par Maître Cathy Arendt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 3 juillet respectivement le 20 juin 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de H&L TECHNOLOGY.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) divisés en 6.200 (six mille deux cents) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société, y inclus le capital émis, est fixé à 2.076.000,- EUR (deux millions soixante-seize mille euros).

La souscription à l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé s'opérera en deux fois:

Une première fois par apport en numéraire de la somme de 170.000,- EUR (cent soixante-dix mille euros) divisée en 34.000 (trente-quatre mille) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq euros) chacune réservée à la société SPES INTERNATIONAL, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, sous réserve de renonciation des autres souscripteurs originaires.

Une deuxième augmentation de capital aura lieu postérieurement d'un montant de 1.875.000,- EUR (un million huit cent soixante-quinze mille euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq euros) chacune, de catégorie B, qui donneront droit à un dividende privilégié de 10% sans restriction quant au droit de vote.

Les actions de catégorie B seront assorties d'une prime d'émission de 145,- EUR (cent quarante-cinq euros) par action.

La deuxième souscription s'opérera exclusivement par apport en nature et sera ouverte uniquement à:

- La société de droit anglais BRIDON OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Falcon Works, PO Box 7713 Meadow Lane, Loughborough, LE11 1ZF, Royaume-Uni.
- La société de droit anglais FOX WIRE LIMITED, établie et ayant son siège social à Falcon Works, PO Box 7713 Meadow Lane, Loughborough, LE11 1ZF, Royaume-Uni.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 3 juillet 2006 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

Art. 4. Tout acte de disposition portant sur les actions B de la Société est soumis aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut disposer, par cession ou autrement (par apport en nature, donation, etc...) de tout ou partie de ses actions (le «disposant») doit en informer les actionnaires de catégorie A par lettre recommandée («l'avis de disposition») en indiquant le nombre des actions dont la disposition est projetée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires ou attributaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de disposition, les actionnaires de catégorie A donnent leur accord ou marquent leur refus par courrier recommandé avec accusé de réception au(x) Disposant(s).

Les actionnaires de catégorie A auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la disposition est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions qui sont à disposition n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Disposant par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de disposition envoyé en application du deuxième paragraphe du présent article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe du présent article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de disposition. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le Disposant et le Cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, les délais pour l'exercice du droit de préemption seront suspendus le temps pour le réviseur de rendre son rapport quant à la valeur des titres.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de disposition indiqué au deuxième paragraphe du présent article, les actionnaires de catégorie A doivent approuver ou refuser le transfert des actions. Si les actionnaires de catégorie A ni n'approuvent ni ne refusent le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

A défaut d'exercice du droit de préemption préexposé, les actionnaires de catégorie B retrouveront leur droit de céder leur titres à des tiers.

Art. 5. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié ou chômé, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 23 avril 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société SPES INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée, six mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions 6.199

2) Monsieur Ezio Pignata, préqualifié, une action 1

Total: six mille deux cents actions 6.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée constitutive

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Ezio Pignata, né à Rivoli (Italie), le 26 mars 1964, demeurant au 12, Vicolo Mucrone, I-10098 Rivoli (TO), Italie;

b) Monsieur Carlo Giglio Tos, né à Ivrea (Italie), le 13 mai 1958, administrateur de société, demeurant au 12, boulevard Leclerc, F-06600 Antibes;

c) Maître Gerry Osch, avocat, demeurant au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EURO ASSOCIATES, établie et ayant son siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.090.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

6) L'adresse de la société est fixée au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Arendt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 45, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(071100.3/230/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

NEANDERGUT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 117.690.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the 27th day of June.

Before Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. the company F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 35.270,

duly represented by two directors: Mr L. Bevelander, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, and Mrs C. Peuteman, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer;

2. the company F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.991,

duly represented by two directors: Mr L. Bevelander, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, and Mrs C. Peuteman, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Such appearing parties, duly represented, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereinafter the «Articles») of a company, which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of NEANDERGUT S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in Mamer. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (hereinafter the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (hereinafter the «Board of Directors»).

2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

4.1 The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

4.2 The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

4.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.4 In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro), represented by 100,000 (one hundred thousand) shares having a par value of 10.- (ten) Euro each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the «Companies' Act»).

6.6 Transfer of Shares

6.6.1 Any Transfer of Shares either to an existing Shareholder or to a third party shall be subject to a pre-emptive right in favor of the other Shareholders (hereinafter the «Other Shareholders») in proportion to their respective shareholdings in accordance with these Articles.

6.6.2 For the purpose of this and the following articles, the term «Transfer» shall mean any transaction which has as a goal, or results in, the transfer of Shares or of a right in rem on Shares, for valuable consideration or for free, even when carried out by way of public auction, voluntarily or by virtue of a judicial decision, including, but not limited to sales, contributions, exchange transactions, transfers of universality of assets, mergers, de-mergers, absorptions, liquidations or similar transactions, as well as the granting of options to purchase or sell Shares or the conclusion of a swap or other agreement, so that a complete or partial Transfer of the economical benefits, the ownership, or the voting rights of Shares shall occur, regardless of whether such a transaction is realized by means of delivery of securities, in cash or otherwise.

6.6.3 Any holder of property rights on Shares who wishes to transfer his/her or its Shares (hereinafter the «Offering Shareholder») shall notify the Company as soon as possible about the contemplated Transfer (hereinafter the «Offer»). The notice shall be made by registered letter with indication of the number of Shares the Offering Shareholder intends to transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price or the value of the Shares (the «Price») retained by the parties in light of the proposed Transfer and all other terms of the planned Transfer (hereinafter the «Notice»).

6.6.4 From the date of the Notice, the Board of Directors of the Company shall meet within two (2) weeks with the purpose to approve or disapprove the Offer.

6.6.5 Upon approval or disapproval of the Offer by the Board of Directors, an extraordinary General Meeting of the Shareholders (hereinafter the «GMS») has to be convened within two (2) weeks with the purpose to approve or disapprove the Offer.

If the GMS approves the Offer, the procedure described hereafter in articles 6.6.7 and following has to be followed.

If the GMS disapproves the Offer, the Company will have to buy the relevant Shares under the conditions indicated in the Notice subject to the determination of the Price according to the provisions of Section 6.6.9 below and according to Luxembourg Company Law requirements.

6.6.6 The GMS empowers the Board of the Directors to address within eight (8) days following the decision the Notice to the Other Shareholders at the address mentioned in the register of Shareholders with the indication of the number of Shares they are entitled to acquire according to their rights in the Company.

6.6.7 The Other Shareholders shall have the right to exercise their pre-emptive rights with respect to the Shares which the Offering Shareholder intends to transfer within the period of fifteen (15) days from the receipt of the Notice.

6.6.8 The Other Shareholders who wish to exercise their pre-emptive rights, shall notify within ten (10) days the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of Shareholders), with copy to the Board of Directors, by registered letter with indication of the number of Shares for which they exercise their pre-emptive rights and the maximum number of Shares which they would accept to acquire in the case all the Shares are not acquired by the Other Shareholders. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of this letter.

6.6.9 The pre-emptive right shall be exercised at the Price determined by the parties. If the Other Shareholders do not agree and deem the Price to be above the fair market value, the Price will be determined by an independent expert of an international accounting firm of prime repute, appointed by the Offering Shareholder and the Other Shareholders in mutual consent. Failing an agreement to the Price proposed hereupon, the chairman of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises should appoint an independent expert. The determination of the fair market value by the independent expert, to be done within a reasonable period of time, shall be final and binding upon the Offering Shareholder and the Other Shareholders.

6.6.10 If the Other Shareholders exercise the pre-emptive rights with respect to a number of Shares greater than their pro rata amount of Shares of the number of Shares offered, the number of Shares they each will acquire shall be determined by the Board of the Directors as follows:

a) the Other Shareholders, who have exercised their pre-emptive rights with respect to all or a proportionally smaller number of Shares in comparison to their Shares in the capital, will acquire the number of Shares for which they exercised their pre-emptive right;

b) the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to a proportionally greater number of Shares in comparison to their Shares in the capital, shall be entitled to such part of the offered Shares, remaining after deduction of the Shares for the Other Shareholders referred to in a), as is equal to their proportional part in the capital of the Company.

6.6.11 If the pre-emptive rights have been exercised with respect to a total number of Shares smaller than the number of Shares offered, the Shares for which the pre-emptive right has been exercised shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares. The remaining Shares shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares up to the maximum number of Shares that they have accepted to acquire.

6.6.12 If, after the exercise of the pre-emptive rights, not all the Shares have been transferred, the pre-emptive rights will not be considered to be exercised with respect to these Shares and the Offering Shareholder may transfer these Shares under the conditions indicated in the Notice but subject to the prior approval of the GMS as described in Section 14 of these Articles of Association in case of Transfer to a third party.

6.6.13 If the GMS does not approve the said Transfer to a third party, the Company will have to buy the relevant Shares under the conditions indicated in the Notice, subject to the determination of the Price according to the provisions of section 6.6.9 above, and according to Luxembourg Company Law requirements.

6.6.14 The payment of the Price or the fair market value mentioned in section 6.6.9, as the case may be, and the Transfer of the Shares shall take place simultaneously within thirty (30) days following the exercise of the pre-emptive right, without interest.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

7.2 The directors are appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

7.3 The directors may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the shareholders.

7.4 In the event of one or more vacancies at the Board of Directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2 The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of Board of Directors meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors by each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside the Grand Duchy of Luxembourg shall be void.

8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy

8.8 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A conference call where the majority of the participants are physically present in the Grand Duchy of Luxembourg shall be deemed to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.9 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if all of its members are present or represented.

8.10 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

8.11 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.12 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by an unanimous vote.

8.13 Notwithstanding the provisions of Article 8.10, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by all the members of the Board of Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by all the members of the Board of Directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members regarding transactions with a maximum value of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) per transaction.

The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to prior authorisation of the shareholders meeting given in General Meeting.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of three directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any one person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June each year at 10.00 a.m.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any three (3) directors acting jointly.

16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, e-mail or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies' Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5%) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies' Act.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.	999,990	999,990	99,999
F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.	10	10	1
Total	1,000,000	1,000,000	100,000

The 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company have been entirely subscribed by the subscribers and entirely paid in cash, so that the amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) is at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2007.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 13,500.-.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, duly represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Company is fixed at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed as directors:
 - F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed;
 - F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.990; and
 - HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.977.
4. Has been appointed as statutory auditor:
 - F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 (two thousand and seven).
6. The Board of Directors is authorised within the limits of article 11 to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in connection therewith to any member or members of the Board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known by the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.270,

dûment représentée par deux administrateurs: Monsieur L. Bevelander, employé privé, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et Madame C. Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer;

2. la société F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.991,

dûment représentée par deux administrateurs: Monsieur L. Bevelander, employé privé, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et Madame C. Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Les parties comparantes, dûment représentées, agissant en leur qualités respectives, ont prié le notaire instrumentant d'acter les statuts suivants (les «Statuts») d'une société, qu'ils déclarent établir comme suit:

Nom - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Nom

Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société anonyme portant la dénomination de NEANDERGUT S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la société est établi à Mamer. Il pourra être déplacé en tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (ci-après l'«Assemblée Générale») délibérant de la même manière que pour la modification des statuts. Il pourra être déplacé en tout autre lieu à l'intérieur de la commune par une résolution du conseil d'administration de la Société (ci-après le «Conseil d'Administration»).

2.2 Si des événements extraordinaires de nature politique, économique ou social de nature à affecter l'activité normale au siège social ou la facilité habituelle de communication entre ce siège et des pays étrangers, interviennent ou sont imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à ce que les circonstances soient retournées à la normale. Un tel transfert n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui demeurera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le plus apte à le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

4.1 L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la possession, l'administration, et le développement de ces participations.

4.2 L'objet de la société est, en particulier, l'acquisition de toutes sortes de titres, négociables ou non, d'actions, d'obligations, de titres d'obligations, de titre de créances et d'autres titres, y compris ceux émis par tout Gouvernement ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous les droits qui y sont attachés, soit par achat, contribution, souscription, option ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière. En outre, la Société pourra procéder à l'acquisition et au développement de brevets et de licences y relatifs.

4.3 La Société pourra contracter des emprunts quelque soit leur forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de titres d'obligations. La Société peut accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou à des sociétés faisant parties du même groupe de sociétés que la Société.

4.4 D'une manière générale, la Société pourra entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions, d'une valeur nominale de 10,- (dix) euros chacune.

5.2 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant de la même manière que pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2 Un registre des Actions sera tenu au siège social, où il sera disponible à la consultation pour tout Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par une inscription dans ce registre.

Les certificats relatifs à ces inscriptions seront issus d'un carnet et signés par le président du Conseil d'Administration et un autre administrateur.

6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. En cas d'Action détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette Action jusqu'à la désignation d'une personne comme seule propriétaire à l'égard de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Les montants impayés, s'il en existe, relatifs aux Actions émises et non souscrites pourront être appelés à tout moment à la seule discrétion du Conseil d'Administration, à la condition cependant que les appels de fonds portent sur toutes les Actions dans une même proportion et en même temps. Toute somme, dont le paiement est retardé, portera automatiquement intérêts en faveur de la Société à un taux de dix (10) pour cent par année calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5 La société peut racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»)

6.6 Transfert d'actions

6.6.1 Tout transfert d'actions que ce soit à un Actionnaire actuel ou à un tiers sera sujet à un droit de préemption en faveur des autres Actionnaires (ci-après les «Autres Actionnaires») en proportion de leurs participations respectives conformément aux présents Statuts.

6.6.2 Pour l'objet du présent article et des articles suivants, le mot «Transfert» se rapportera à toute transaction dont le but ou le résultat est le transfert d'Actions ou de droits in rem sur des Actions, en contrepartie d'une rémunération ou gratuitement, y compris par le biais d'une vente aux enchères publique volontaire ou résultant d'une décision judiciaire, incluant mais ne se limitant pas aux ventes, contributions, échanges, transferts de classes d'actifs, fusions, scissions, absorptions, liquidations et opération similaires, ainsi que l'octroi d'options d'achat ou de vente d'Actions ou la conclusion d'un échange ou autre contrat, de manière à ce que le Transfert de la totalité ou d'une partie des avantages économiques, des droits de propriété ou des droits de vote des Actions ait lieu, que la transaction soit réalisée avec des titres, des espèces ou autre.

6.6.3 Tout détenteur de droits de propriété d'Actions qui souhaite transférer ses Actions (ci-après l'«Actionnaire Offrant») devra notifier à la Société, aussi rapidement que possible, un préavis annonçant le Transfert envisagé (ci-après l'«Offre»). Ce préavis devra être envoyé par courrier recommandé et indiquer le nombre d'Actions que l'Actionnaire Offrant a l'intention de transférer, l'identité et l'adresse de chacun des bénéficiaires envisagés et, selon le cas, le prix ou la valeur des Actions (ci-après le «Prix») retenu(e) par les parties en vue du Transfert proposé, ainsi que toutes les modalités du Transfert prévu (ci-après le «Préavis»).

6.6.4 Le Conseil d'Administration de la Société se réunira dans les deux (2) semaines à partir de la date de Préavis, afin d'approuver ou de rejeter l'Offre.

6.6.5 Sur approbation ou rejet de l'Offre par le Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (ci-après l'«AGE») sera convoquée dans un délai de deux (2) semaines, afin d'approuver ou de rejeter l'Offre.

Si l'AGE approuve l'Offre, la procédure décrite ci-après aux articles 6.6.7 et suivants devra être suivie.

Si l'AGE rejette l'Offre, la Société devra acheter les Actions concernées selon les modalités indiquées dans le Préavis sous réserve de la détermination du Prix conformément aux stipulations de la section 6.6.9 ci-dessous et des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.6.6 L'AGE mandate le Conseil d'Administration pour envoyer, dans les huit (8) jours suivants la décision le Préavis aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires, avec l'indication du nombre d'Actions qu'ils sont autorisés à acquérir selon leurs droits respectifs dans la Société.

6.6.7 Les Autres Actionnaires pourront exercer leurs droits de préemption sur les Actions que l'Actionnaire Offrant envisage de transférer pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Préavis.

6.6.8 Les Autres Actionnaires qui souhaitent exercer leurs droits de préemption devront en informer l'Actionnaire Offrant dans un délai de dix (10) jours (à l'adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires), avec copie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, en indiquant le nombre d'Actions pour lesquelles ils exercent leurs droits de préemption et le nombre maximum d'actions qu'ils accepteraient d'acquérir si les Actions n'étaient pas acquises dans leur totalité par les Autres Actionnaires. Le droit de préemption sera considéré comme ayant été exercé à la date d'envoi de ladite lettre.

6.6.9 Le droit de préemption sera exercé au Prix déterminé par les parties. Si les Autres Actionnaires ne sont pas d'accord et estiment que le Prix est supérieur à la juste valeur de marché, le Cours sera déterminé par un expert indépendant d'un cabinet comptable international d'excellente réputation, nommé d'un commun accord entre l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires. A défaut d'accord sur le Prix proposé tel qu'indiqué ci-dessus, le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg nommera un expert indépendant. La détermination de la juste valeur de marché par l'expert indépendant, qui devra être faite dans un délai raisonnable, sera finale et liera l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires.

6.6.10 Si les autres Actionnaires exercent leurs droits de préemption sur un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions auxquelles ils ont droit au pro rata parmi les Actions offertes, le nombre d'Actions que chacun d'entre eux acquerra sera déterminé par le Conseil d'Administration comme suit:

(a) les Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur un nombre d'Actions égal ou proportionnellement inférieur au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital, acquerront le nombre d'Actions sur lesquelles ils ont exercé leurs droits de préemption;

(b) les Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption sur un nombre d'Actions proportionnellement supérieur au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital auront droit à la part d'Actions restante correspondant à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société, après déduction des Actions attribuées aux Autres Actionnaires cités au paragraphe a).

6.6.11 Si les droits de préemption ont été exercés sur un nombre total d'Actions inférieur au nombre des Actions offertes, les Actions sur lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur lesdites Actions. Les Actions restantes seront transférées aux Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur lesdites Actions, à hauteur du nombre maximum des Actions qu'ils ont accepté d'acquérir.

6.6.12 Si, après l'exercice des droits de préemption, les Actions n'ont pas été transférées dans leur totalité, les droits de préemption ne seront pas considérés comme exercés sur lesdites Actions et l'Actionnaire Offrant pourra transférer ces Actions selon les modalités indiquées dans le Préavis, mais sous réserve de l'approbation préalable de l'AGE, comme indiqué à la section 14 des présents Statuts, dans le cas d'un Transfert à un tiers.

6.6.13 Si l'AGE n'approuve pas ledit Transfert à un tiers, la Société devra acheter les Actions concernées selon les modalités indiquées dans le Préavis, sous réserve que le Prix puisse être déterminé conformément aux stipulations de la section 6.6.9 ci-dessus et des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.6.14 Le paiement du Prix ou de la juste valeur de marché, selon le cas, mentionnés à la section 6.6.9, selon le cas, et le Transfert des Actions devront se dérouler en même temps dans un délai de trente (30) jours à compter de l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs

7.1 La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, fixera le terme de leur mandat ainsi que leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

7.3 Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

7.4 En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Conseil d'Administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Il pourra encore choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité en nombre des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres quelconques du Conseil d'Administration.

8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf dans les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable de toutes les personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit (8) jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5 Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

8.6 Il peut être renoncé à la convocation par un accord écrit ou par téléfax ou télégramme ou télex ou par courriel adressé à tous les membres du Conseil d'Administration par chaque administrateur. Aucune convocation spécifique n'est requise pour les réunions tenues aux moments et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue hors du Grand-Duché de Luxembourg sera non avenue.

8.7 Tout administrateur peut prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit ou par téléfax ou télégramme ou télex ou par courriel un autre administrateur comme son mandataire.

8.8 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une conférence téléphonique à laquelle la majorité des participants sont physiquement présents au Grand-Duché de Luxembourg sera réputée tenue au Grand-Duché de Luxembourg.

8.9 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions qu'à la condition que tous ses membres soient présents ou représentés.

8.10 Un administrateur ayant un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et de faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne doit pas prendre part à la procédure y relative du Conseil d'Administration. A la prochaine Assemblée Générale, avant que des votes ne soient pris dans toute autre matière, les Actionnaires devront être informés de ces cas dans lesquels un administrateur a eu un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

8.11 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint par le fait d'un conflit d'intérêt, les résolutions votées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront considérées comme valables.

8.12 Toutes les décisions du Conseil d'Administration devront être prises à l'unanimité.

8.13 En dépit des dispositions de l'article 8.10, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité ne pourra être affectée ou invalidée par le fait que l'un quelconque ou davantage des administrateurs ou cadres de la Société aient un intérêt, ou soit un administrateur, un associé, un cadre ou un employé de cette autre société, entreprise ou autre entité. Tout administrateur qui est un administrateur ou un cadre ou un employé de toute société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société va contracter ou autrement s'engager dans une relation d'affaire (excepté avec le consentement préalable de tous les Actionnaires), simplement en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société, entreprise ou autre entité sera empêché de délibérer et de voter ou d'agir dans toute matière ayant trait à ces contrats ou affaires.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration seront retranscrites dans les procès-verbaux et signées par tous les membres du Conseil d'Administration. Toutes les procurations resteront attachées à celles-ci.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui seraient produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autrement seront signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou ces statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoir

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour les transactions jusqu'à une valeur maximale de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) par transaction.

La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration est sujette au consentement préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de trois administrateurs et ce en toutes matières. La Société sera aussi valablement engagée envers les tiers par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement endéans les limites du dit pouvoir.

Art. 12. Indemnisation

La société pourra indemniser tout administrateur ou cadre et ses héritiers, exécuteur testamentaires et administrateurs pour les dépenses raisonnablement engagées par lui dans le cadre de toute action, procès ou procédure, à laquelle il a été partie en raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur ou cadre de la Société, ou à sa requête, pour toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne peut se faire indemniser, excepté dans le cas où il est finalement établi que dans une telle action, une telle procédure ou une telle procédure, il est responsable pour négligence grossière ou faute.

En cas d'accord préalable, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par cet accord, et seulement si la Société avisée par les conseils d'un professionnel établi que la personne devant être indemnisée n'a pas commis de fautes dans le cadre de ses obligations. Le présent droit à une indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il aurait pu prétendre.

Art. 13. Audit

L'audit des comptes annuels de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, rémunération, et la fin de leur mandat; ce mandat ne pouvant excéder six (6) ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou le(s) réviseur(s) d'entreprises peut(vent) être réélu(s) et révoqué(s) à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société.

Elle aura tous les pouvoirs pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires- Autres Assemblées Générales

15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») devra se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité où se situe son siège social comme indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures.

15.2 Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le prochain jour ouvrable.

15.3 L'Assemblée Générale Annuelle pourra être tenue à l'étranger si d'après le jugement discrétionnaire et sans appel du Conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4 D'autres Assemblées Générales seront tenues en de tels endroits ou lieux tel que spécifié dans les convocations respectives aux assemblées.

Art. 16. Procédure - Vote

16.1 L'assemblée Générale se réunira sur convocation du Conseil d'Administration ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent par trois (3) administrateurs quelconques agissant conjointement.

16.2 Il sera nécessaire de convoquer une Assemblée Générale chaque fois qu'un groupe d'Actionnaire représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

16.3 Les actionnaires se réuniront sur convocation préalable par lettre recommandée envoyée au minimum huit (8) jours avant. Toutes les convocations d'Assemblées Générales doivent contenir l'ordre du jour de ces réunions.

16.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

16.5 Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en nommant par écrit ou par télécopie, télex, télégramme, e-mail ou télex comme mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être Actionnaire.

16.6 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour prendre part à une Assemblée Générale.

16.7 Chaque Action donne droit à une (1) voix à son Actionnaire.

16.8 Excepté dans les cas où la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les termes de l'article 14 en disposent autrement, les résolutions d'une Assemblée Générale valablement convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum ne soit requis.

16.9 Avant de commencer toute délibération, le président de l'Assemblée Générale devra nommer un secrétaire et les actionnaires devront nommer un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forme le bureau de l'assemblée.

16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui le désire.

16.11 Toutefois, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées conformes, les copies ou les extraits à utiliser en justice ou partout ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs quelconques.

Exercice Social - Comptes Annuels - Distribution des Bénéfices

Art. 17. Exercice Social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels

18.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels de la Société dans les formes requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

18.2 Au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle le Conseil d'Administration soumettra le bilan et le compte de résultats de la Société ensemble avec son rapport ainsi que tout autre document requis par la loi au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprises qui rédigera son rapport sur cette base.

18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte de résultat, le rapport du conseil, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprises ainsi que tout autre document requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales seront déposés au siège social de la Société où ils pourront être consultés par les Actionnaires aux heures ouvrables.

Art. 19. Distribution des Bénéfices

19.1 Le solde restant au compte de résultats, après déduction des dépenses générales, des charges sociales, amortissements et provisions pour risques et charges passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2 Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la société sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

19.3 Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4 Les dividendes lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et à l'endroit fixé par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter les bénéfices et les réserves distribuables au remboursement de capital sans réduction du capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 22. Tous les points non expressément prévus aux présents Statuts seront déterminés en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et paiement

Puis, les parties comparantes, représentées comme il a été établi ci-dessus, déclarent souscrire aux actions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.	999.990	999.990	99.999
F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.	10	10	1
Total	1.000.000	1.000.000	100.000

Les 100.000 (cent mille) actions de la Société ont été entièrement souscrites par les souscripteurs et ont été entièrement libérées par un paiement en numéraire de sorte que le montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera ce jour et prendra fin le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société suite à cette constitution, sont approximativement évalués à EUR 13.500,-.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes nommées ci-dessus, dûment représentées comme décrit ci-dessus, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant elles-mêmes comme dûment convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir d'abord vérifié si elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

2. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre de commissaire aux comptes à 1 (un).

3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prénommée;
- F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.990; et
- HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.977.

4. Est nommée Commissaire aux comptes:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., prénommée.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en deux mille sept (2007).

6. Le Conseil d'Administration est autorisé, dans les limites de l'article 11, à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société y afférent à tout(s) membre(s) du Conseil ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs.)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Bevelander, C. Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, vol. 28CS, fol. 95, case 4. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2006.

J. Delvaux.

(070983.3/208/716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.927.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 29 septembre 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 29 septembre 2005, CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, LLC, une société régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique a transféré les parts suivantes:

- 1 part de classe E;

- 1 part de classe F,

à la société CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE GP, LLC, société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 731 Lexington Avenue, 22nd floor, New York, NY 10022 Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi, les parts sociales de la Société sont réparties de la manière suivante:

1. CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, LLC: 82 parts de class A, 82 parts de class B, 82 parts de class C, 82 parts de class D, 83 parts de class E, 83 parts de class F;

2. CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE GP, LLC: 1 part de class A, 1 part de class B, 1 part de class C, 1 part de class D, 1 part de class E, 1 part de Class F.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069560.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.